

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

FINANCES

VOTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

INTRODUCTION

L'environnement dans lequel le Département du Cher doit préparer son budget 2017 est caractérisé par une reprise économique peu dynamique à laquelle s'ajoute une contrainte budgétaire encore plus marquée sur les finances publiques locales et notamment départementales.

Dans un contexte économique délicat explicité plus en détail ci-après, l'optimisation des moyens est une impérieuse nécessité. Tout comme les autres collectivités, le Département participe à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

A ce titre, il voit ses recettes diminuer alors que les dépenses sociales continuent structurellement de progresser, cette équation particulièrement compliquée qui se renouvelle depuis de longues années. La collectivité doit donc poursuivre une démarche d'optimisation de ses actions où il est nécessaire de toujours « faire mieux avec moins », en revisitant avec ambition les pratiques et politiques publiques tout en concentrant les efforts du Département sur son cœur de métier à savoir la solidarité sociale et territoriale, au bénéfice de tous les habitants du Cher.

Sans cette indispensable réduction de nos charges courantes, le budget de la collectivité ne sera plus en équilibre réel à court terme, le département risquant ainsi de fait de perdre son autonomie financière ce qui est une solution qui ne peut-être envisageable.

Les grandes décisions budgétaires du Département ont été tracées dans le premier rapport des orientations budgétaires de la mandature, c'était le 25 janvier dernier.

Les engagements pris lors de cette assemblée départementale ont bien évidemment été tenus et seront amplifiés sur 2017 avec notamment :

- la poursuite d'une gestion budgétaire raisonnée et maîtrisée n'obérant pas l'équilibre des prochains budgets et visant à assainir la situation financière
- le début des effets du plan d'optimisation des ressources présenté en 2016 qui prévoit une baisse de la masse salariale de 10% sur une période de 3 à 5 ans
- la rationalisation des sites immobiliers visant au regroupement d'une grande partie des directions du Département avec en point d'orgue le déménagement vers la pyramide sur l'année 2017

Ces efforts s'orientent tous vers une direction commune, visant à :

- poursuivre une dynamique d'investissements permettant de continuer à développer l'attractivité du territoire,
- donner une nouvelle impulsion au département du Cher afin de répondre structurellement et efficacement aux besoins des populations et aux enjeux économiques majeurs à venir.

Cela se traduira concrètement en 2017 notamment par :

- la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui reposera sur des interventions différenciées selon le type de communes
- -la poursuite des travaux de la rocade Nord Ouest de Bourges
- -la mise en place d'un nouvel outil de gestion des sites touristiques publics dans le but de les rendre plus attractifs
- -l'élaboration d'une politique rassemblant l'ensemble des actions destinées à la jeunesse

Ces orientations budgétaires permettent de garantir sur le court et moyen terme un fonctionnement encore satisfaisant mais néanmoins limité de notre collectivité départementale. Pour autant le problème de fond demeure, à savoir l'absence de financements pérennes des allocations individuelles de solidarité, cette situation risque d'engendrer des difficultés de plus en plus conséquentes pour le Département tôt ou tard (sans doute assez rapidement à l'échelle nationale).

La perfusion ou l'aumône de subsistance, octroyée aux départements les plus en difficulté, comme le Cher, est symbolisée par un fonds d'urgence étatique annuel de 200 millions d'euros, mesure conjoncturelle permettant de maintenir temporairement ces départements en vie.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement ne suffira pas à amortir le choc combiné de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, et nécessitera une réflexion sur des nouveaux leviers d'économie d'échelle de dépenses de fonctionnement ou de recettes.

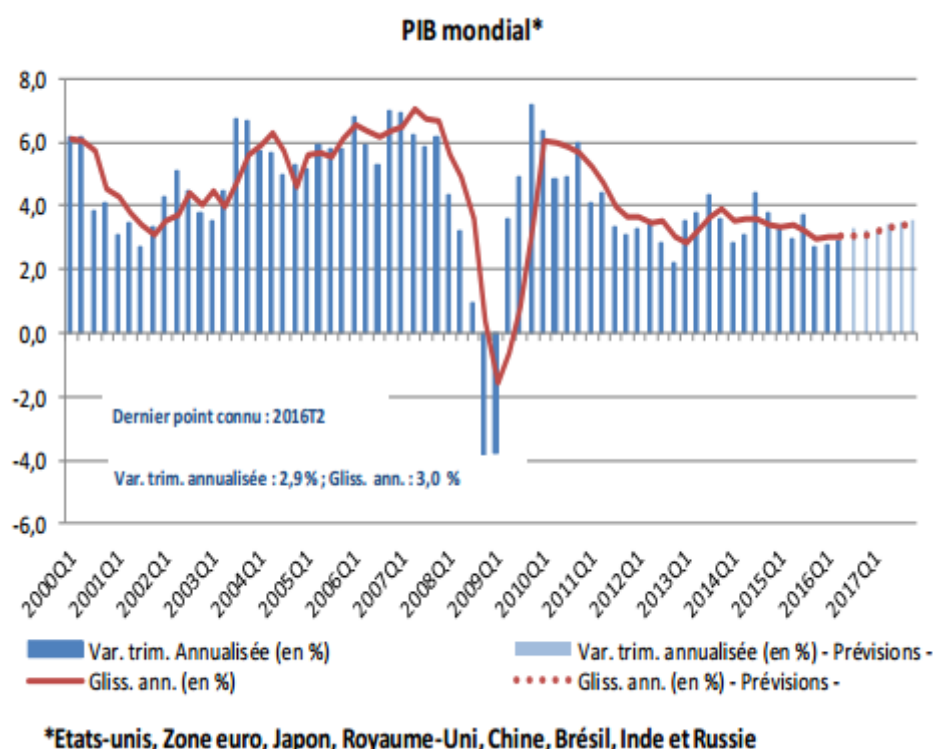
Le débat qui vous est proposé ci-après s'attachera à présenter le contexte budgétaire national de 2017 avant de dresser les orientations stratégiques du Conseil Départemental issues pour la plupart des orientations de 2016. Enfin un focus par politique publique sera réalisé afin d'appréhender en détail les déclinaisons stratégiques des actions envisagées.

PARTIE 1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1. La situation de l'économie et des finances publiques

1.1. La situation de l'économie mondiale et européenne

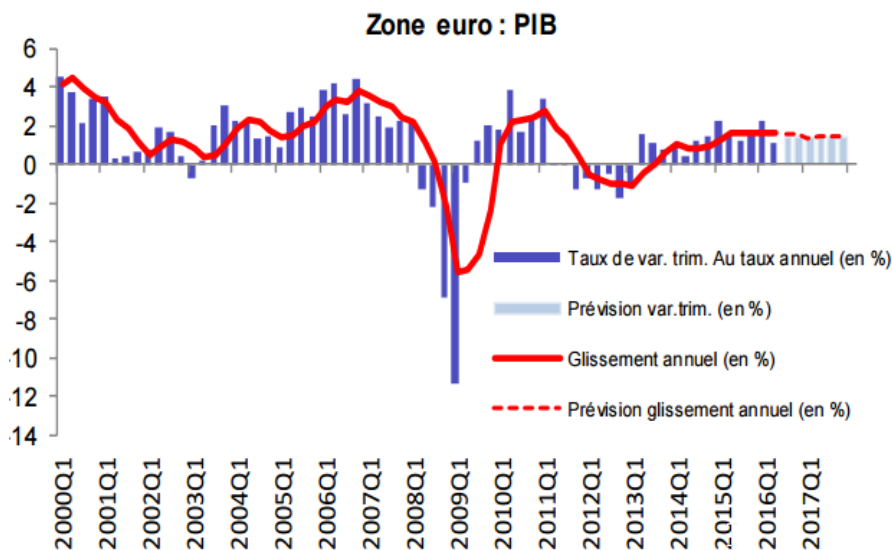
Après 3% en 2015, la croissance mondiale fléchirait à 2,9% en 2016 avant d'accélérer un peu en 2017, à 3,2%. Sous l'effet d'une croissance un peu plus soutenue aux Etats-Unis et du retour de la croissance (certes encore modeste) au Brésil et en Russie, la croissance mondiale accélérerait légèrement en 2017. En revanche, la tendance à la modération graduelle se poursuivrait en Chine.



Dans la zone euro, la croissance s'installerait légèrement sous la barre de 1,5% l'an au second semestre 2016 et en 2017. Le PIB progresserait de 1,6 % en 2016 puis de 1,4 % en 2017 (prévision un peu abaissée). La consommation des ménages se redresserait au 3ème trimestre mais elle n'accélérerait pas ensuite, sous l'effet notamment d'une stabilisation de la croissance de l'emploi. Les anticipations des chefs d'entreprise pourraient être aussi plus prudentes après le Brexit, ce qui pèserait sur l'investissement.

Les exportations seraient freinées par le tassement des importations britanniques mais néanmoins plus vigoureuses qu'au 1er semestre 2016 (croissance un peu plus forte des échanges mondiaux). L'euro amorcerait une petite dépréciation fin 2016-début 2017.

L'inflation devrait un peu s'accélérer avec la remontée du prix du baril (+0,7 % sur un an fin 2016 ; +1,3 % fin 2017).



1.2. Une situation nationale encore fragile

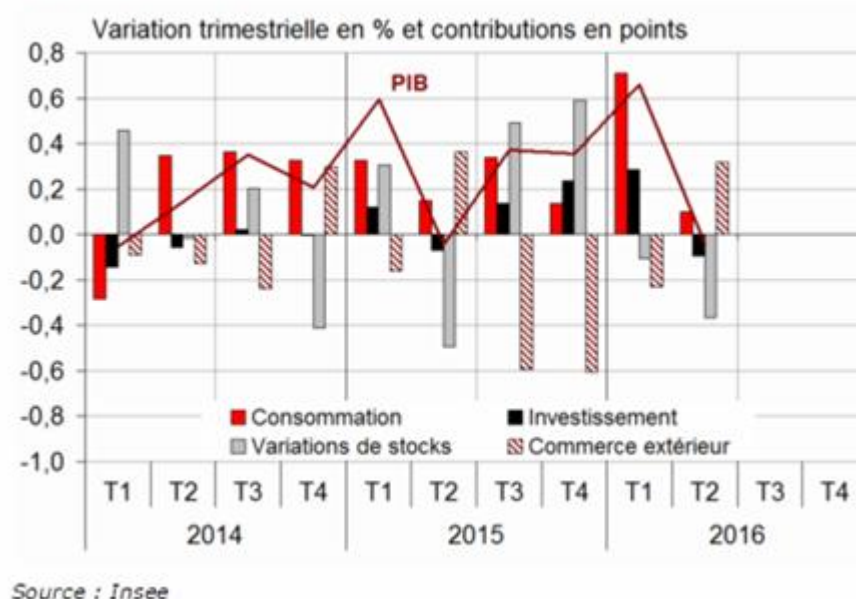
L'économie française a retrouvé le chemin d'une timide reprise en 2015, où elle a enregistré une croissance de 1,3%¹, nettement supérieure à celle de l'année 2014 (+0,6%). L'accélération de l'activité a été tirée par le rebond de la production de l'industrie manufacturière et par la poursuite de la reprise des services marchands. En revanche le secteur de la construction s'est au total encore contracté en 2015 même s'il a commencé à se redresser au 4ème trimestre.

En 2015, l'activité économique a été principalement soutenue par la consommation des ménages qui progresse sensiblement de +1,5% (avec une perspective de hausse de +0,7% en 2017). L'investissement total s'est redressé en 2015 (+1%) et les exportations ont connu un dynamisme exceptionnel en 2015 (+6,1%). Cette reprise s'inscrit dans un contexte de croissance mondiale en léger ralentissement (+3,1% après +3,4%).

Au deuxième trimestre 2016, le PIB en volume est stable (0%) après avoir connu une légère hausse de +0,7% au premier trimestre 2016.

¹ Au sens des comptes nationaux, non corrigés des jours ouvrés (et +1,2% au sens des comptes trimestriels)

Le produit intérieur brut et ses composantes



Les prévisions de croissance par le gouvernement s'établissent à +1,5% pour 2016. Elle est jugée élevée au regard des informations connues à ce jour et notamment par les différentes institutions de prévisions.

Pour l'année 2017 le gouvernement a maintenu sa prévision d'avril du programme de stabilité (1,5%) alors que la plupart des organisations internationales et instituts de conjoncture ont depuis abaissé les leurs (exemple 1,3 % pour l'OCDE et l'INSEE).

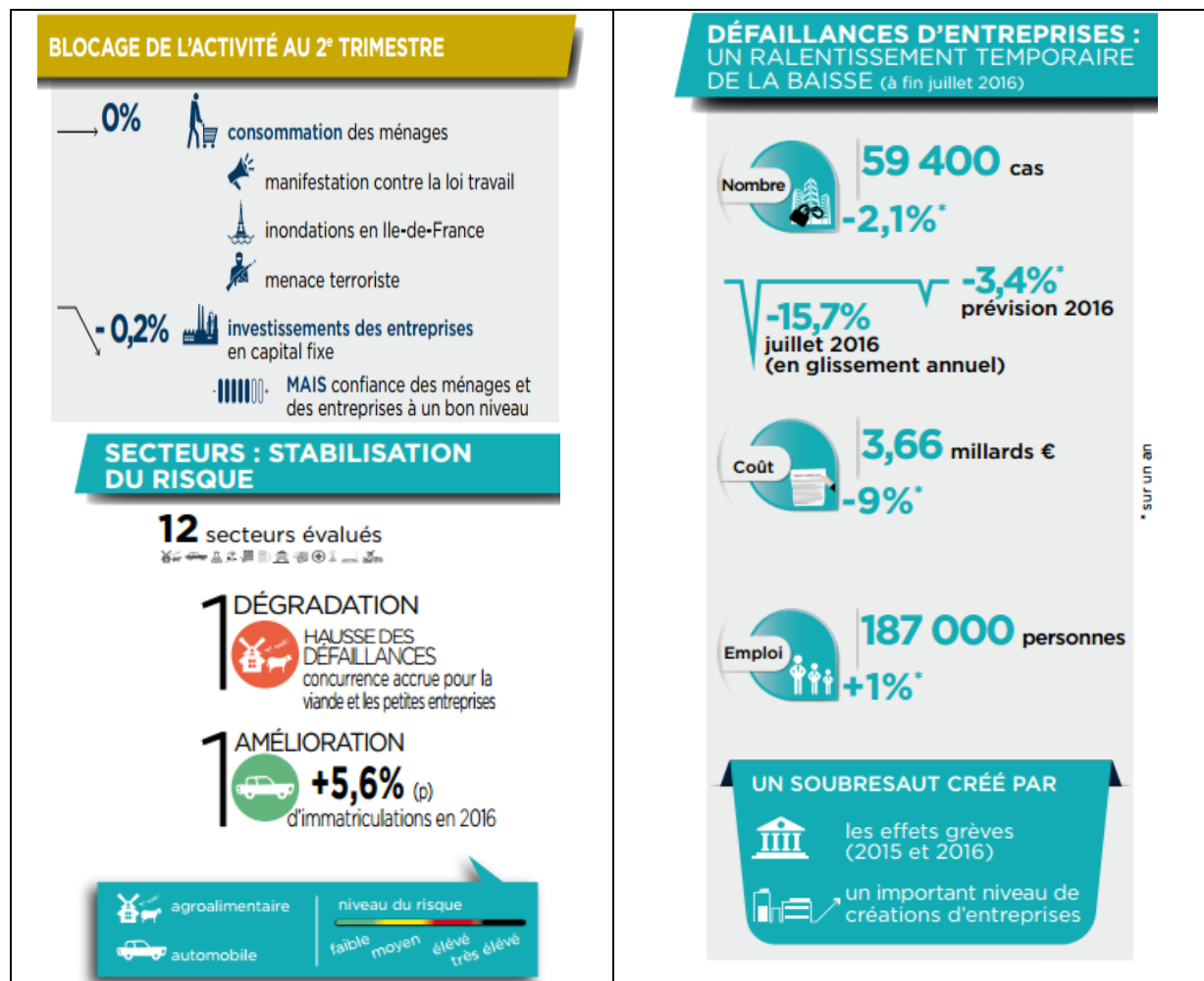
Le Haut Conseil des Finances Publiques a été saisi par le Gouvernement notamment du projet de loi de finances 2016 et donne l'avis suivant sur la croissance : « le scénario de croissance retenu par le Gouvernement, qui cumule un certain nombre d'hypothèses favorables, tend à s'écarter du principe de prudence qui permet d'assurer au mieux le respect des objectifs et des engagements pris en matière de finances publiques ».

Pourtant, les facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois le justifieraient d'anticiper un scénario prudentiel :

- une atonie persistante du commerce mondial,
- des incertitudes persistantes liées au Brexit et au climat politique dans l'Union européenne et dans le monde,
- les conséquences des attentats notamment sur l'activité touristique,....

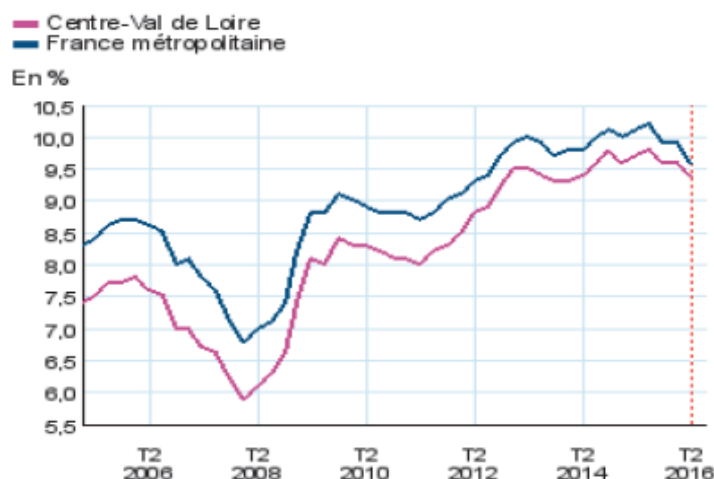
Enfin le projet de loi de finances 2017 estime que compte tenu de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, l'inflation serait quasi-nulle en 2016 (+0,1%) et se redresserait progressivement en 2017 (+0,8%).

En conclusion la situation économique reste assez fragile comme en témoigne quelques indicateurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) ci-dessous :



1.3. Une situation locale reflet de la situation nationale avec une difficulté accrue pour le Cher sur le niveau d'emploi salarié

En Centre-Val de Loire, après une période de stabilisation le taux de chômage diminue légèrement au deuxième trimestre 2016. Il s'établit dans la région à 9,4% et reste inférieur au taux national de 9,6%.



Note : données trimestrielles, données provisoires pour le deuxième trimestre 2016.
Source : Insee, Taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisés

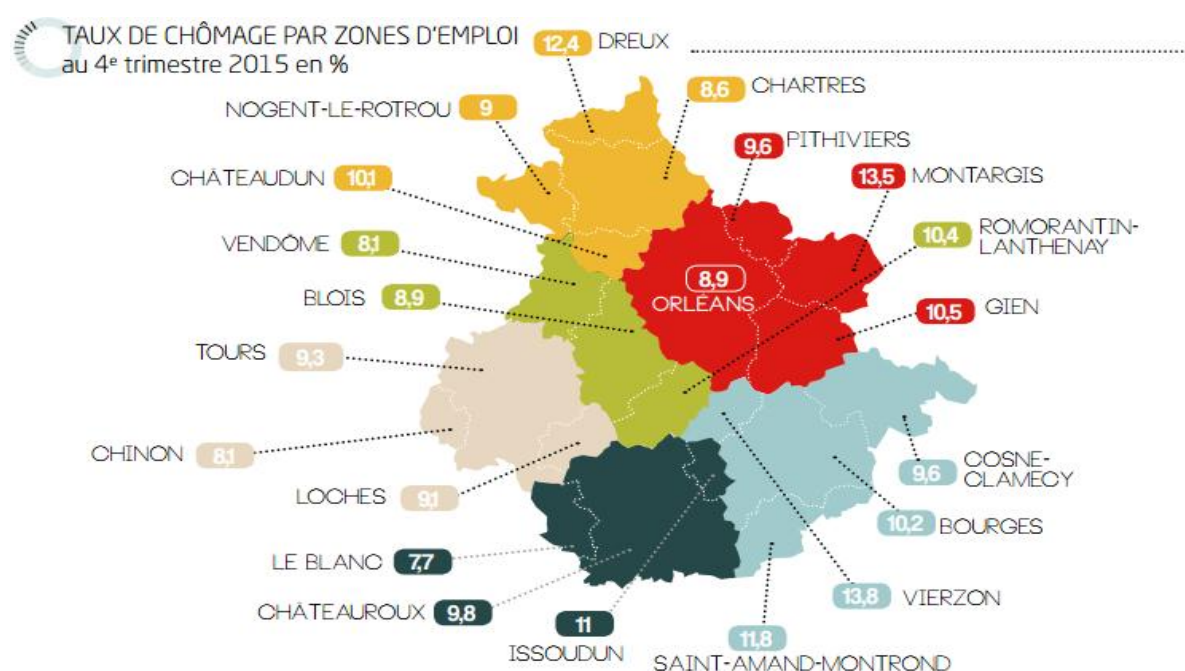
Cette légère baisse concerne tous les départements de la région. Néanmoins, force est de constater que le Cher reste le territoire le plus touché de la région par le chômage avec un taux de 10,5% enregistré sur 2016.

	2 ^e trimestre 2016 (%)	Variation (point)	
		sur un trimestre	sur un an
Cher	10,5	- 0,2	- 0,2
Eure-et-Loir	9,4	- 0,2	- 0,3
Indre	9,6	- 0,1	0,0
Indre-et-Loire	9,0	- 0,2	- 0,3
Loir-et-Cher	8,6	- 0,2	- 0,5
Loiret	9,7	- 0,2	- 0,4
Centre-Val de Loire	9,4	- 0,2	- 0,3
France métropolitaine	9,6	- 0,3	- 0,5

Note : données trimestrielles, données provisoires pour le deuxième trimestre 2016.
Source : Insee, Taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisés

En effet, fin août 2016 ², dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 16 510. Ce nombre baisse de 0,7% sur trois mois ; il progresse de 1,9% sur un mois et diminue de 0,6% sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A,B,C) s'établit à 25 410. Quasiment un demandeur sur deux est inscrit depuis 1 an ou plus à Pôle Emploi et près de 58% des demandeurs âgés de 25 à 49 ans (26% de plus de 50 ans).

Ci-dessous une infographie au 4ème trimestre 2015 par zone d'emploi témoigne des territoires les plus touchés dans la région par la problématique du chômage, à savoir : Vierzon : 13,8%, Montargis : 13,5% et Dreux : 12,4%



Après une année 2014 où les créations d'entreprises sont reparties à la hausse en Centre-Val de Loire, celles-ci enregistrent en 2015 un net repli de 7,1 %. Ce ralentissement est plus significatif dans la région qu'en France métropolitaine (-4,7 %). En 2015, 14 490 entreprises ont été créées en Centre-Val de Loire à savoir 10 136 entreprises individuelles, y compris micro-entrepreneurs, et 4 354 sociétés.

Le nombre de créations d'entreprises n'a jamais été aussi faible depuis que le régime d'auto-entrepreneur a été instauré en 2009. Ainsi, le taux de création s'établit à 11,6 %, inférieur d'un point à la moyenne métropolitaine.

A titre indicatif, la création d'entreprises baisse dans tous les départements de la région et particulièrement dans le Cher.

² Chiffres du marché du travail à fin août 2016 de la DIRECTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Figure 1 - Créations et défaillances d'entreprises par département

en %

	Créations						Défaillances d'entreprises	
	Sociétés		Entreprises individuelles y compris micro-entrepreneurs		Total		nombre	évolution 2015/2014
	nombre	évolution 2015/2014	nombre	évolution 2015/2014	nombre	évolution 2015/2014		
Cher	390	10,2	1 087	-18,1	1 477	-12,1	291	24,4
Eure-et-Loir	772	5,5	1 585	-14,6	2 357	-8,9	342	-16,2
Indre	269	6,7	778	-10,2	1 047	-6,4	178	-11,4
Indre-et-Loire	1 117	4,2	2 638	-11,2	3 755	-7,1	515	-0,8
Loir-et-Cher	533	12,4	1 301	-1,9	1 834	1,9	333	20,2
Loiret	1 273	14,7	2 747	-15,7	4 020	-8,0	717	32,5
Centre-Val de Loire	4 354	9,0	10 136	-12,7	14 490	-7,1	2 376	9,0
France métropolitaine	166 107	3,6	343 443	-8,2	509 550	-4,7	61 758	1,3

Note : données brutes, en date de jugement pour les défaillances d'entreprises. L'actualisation des outils de gestion ne permet plus d'identifier précisément les créations par des micro-entrepreneurs.

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene) ; Banque de France, Fiben (extraction du 11/3/16).

La baisse régionale est due au net repli des créations d'entreprises individuelles y compris micro-entrepreneurs (- 12,7 %).

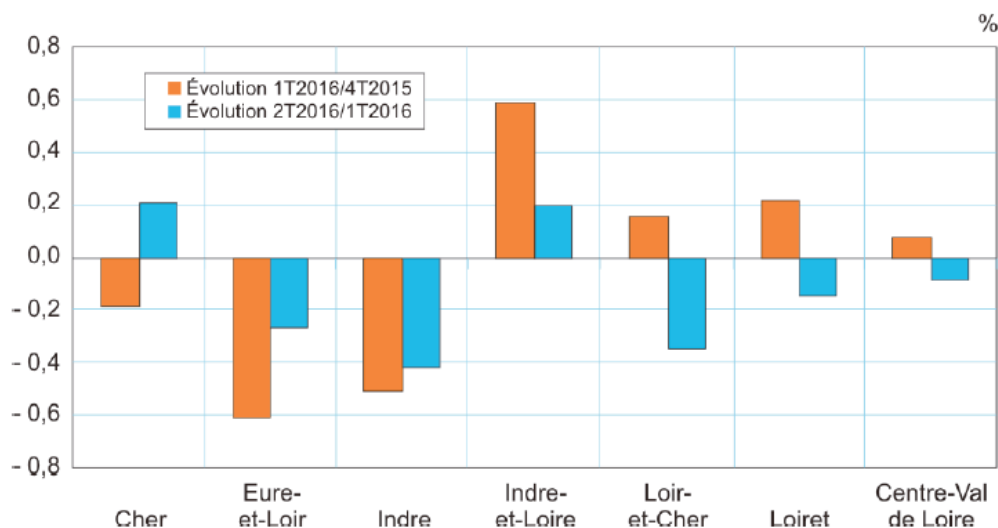
Ce taux est supérieur de 4,5 points à celui de la France métropolitaine. À l'inverse, le nombre de créations de sociétés augmente de 9,0 % dans la région contre seulement 3,6 % en métropole. Ainsi, en 2015, 30 % des nouvelles entreprises sont des sociétés en Centre-Val de Loire ; elles n'étaient que 25 % en 2014.

La création sous ce statut progresse dans tous les départements, notamment dans le Loiret (+ 14,7 %), le Loir-et-Cher (+ 12,4 %) et le Cher (+ 10,2 %).

Le repli des créations s'accompagne d'une hausse de 9,0 % des défaillances d'entreprises dans la région. Cette augmentation contraste avec la baisse constatée en 2014 (- 8,4 %). Ainsi, en 2015, 2 376 entreprises du Centre-Val de Loire ont cessé leur activité.

La progression des défaillances est beaucoup plus sensible qu'en France métropolitaine (+ 1,3 %). Le Loiret, le Cher et le Loir-et-Cher subissent une hausse des défaillances d'entreprises. Ces dernières sont plus stables dans l'Indre-et-Loire alors qu'elles se replient dans l'Indre et l'Eure-et-Loir.

L'évolution de l'emploi salarié s'est orientée à la hausse au second trimestre 2016 alors que le solde était négatif le trimestre précédent. L'évolution de l'emploi dans le Cher reste toutefois positive sur un an.

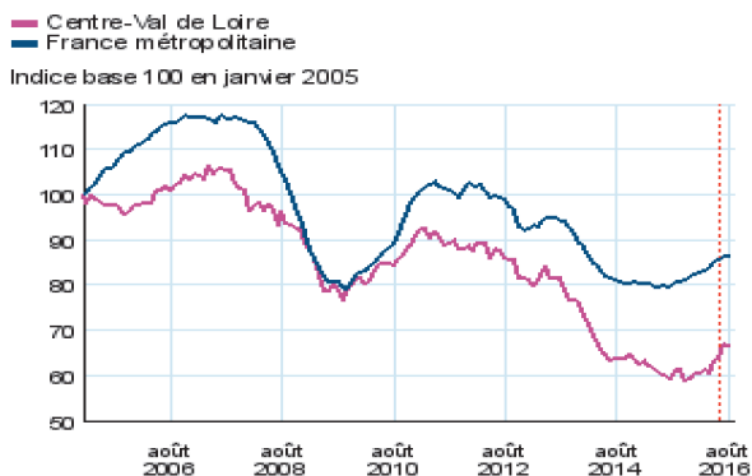


Note : données trimestrielles, données provisoires pour le deuxième trimestre 2016.

Champ : emploi salarié en fin de trimestre hors agriculture, secteurs principalement non marchands et salariés des particuliers employeurs ; données corrigées des variations saisonnières.

Source : Insee, *Estimations d'emploi*

Quant au nombre de logements commencés sur la même période (second trimestre 2016), il progresse fortement en Centre-Val de Loire +3% par rapport au 1er trimestre 2016. Sur un an, les mises en chantier progressent (+3,4%) tout comme nationalement. A l'inverse, les autorisations de construction poursuivent leur repli au deuxième.



Note : données mensuelles brutes, en date réelle. Chaque point représente le cumul des douze derniers mois.

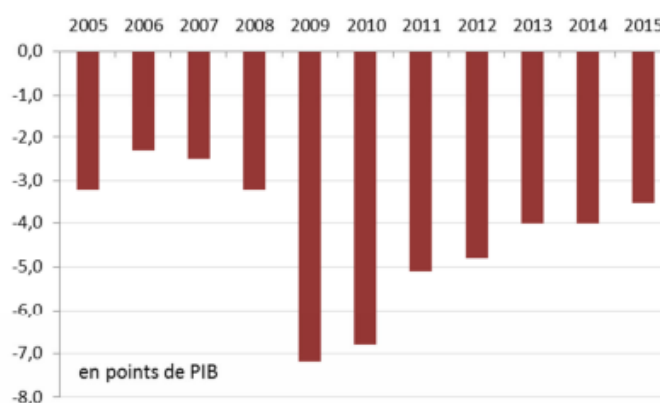
Source : SOeS, *Sit@del2*

2. Le contexte financier des comptes publics

2.1. Le Budget de l'Etat

2.1.1. *La situation en 2015 et 2016*

Le déficit public a diminué en 2015 de 0,4 point pour atteindre 3,5 points de PIB (après avoir été stable entre 2013 et 2014 à 4,0 points de PIB). Cette diminution est cependant plus faible que la diminution moyenne de 0,9 point de PIB observée entre les années 2010 et 2013. Ainsi, le déficit public représente de l'ordre de 6 % des dépenses des administrations publiques : près d'un mois de dépenses publiques est donc financé par l'emprunt.



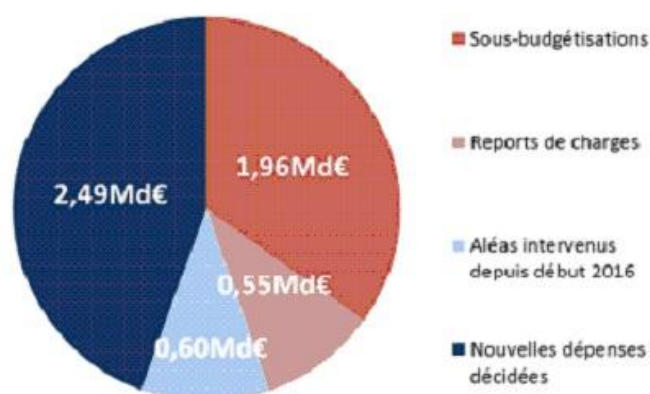
Source : Insee

La Cour des Comptes³ estime sur 2016, par rapport aux crédits de la loi de finances initiale, le risque de dépassement entre 3,2 et 6,4 milliards d'euros, en raison des sous budgétisations récurrentes et des décisions nouvelles prises.

L'institution en conclut que « *les nombreuses annonces de nouvelles dépenses publiques, qui ne sont ni financées ni gagées par des économies pérennes, font peser un risque sur les finances publiques françaises, en 2016 mais plus encore sur les années suivantes* ».

³ Rapport de la Cour des Comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques en juin 2016

Graphique : répartition des risques en dépenses par catégorie, en écart par rapport à la LFI 2016 (en Md€)⁶¹



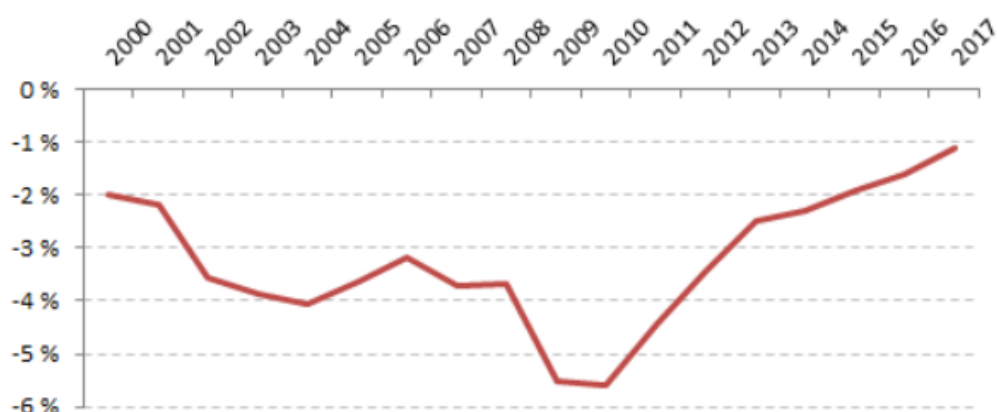
Source : Cour des comptes

2.1.2. La situation en 2017

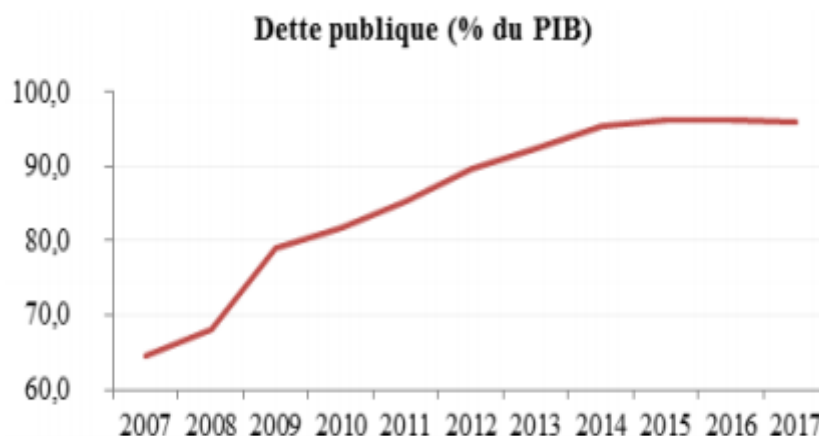
Après 3,5% en 2015, le déficit s'établirait à 3,3% du PIB en 2016 puis 2,7% du PIB en 2017. Les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017 confirment ainsi l'engagement d'un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB l'an prochain sous réserve que les hypothèses budgétaires soient vérifiées lors de l'exécution 2017.

L'amélioration attendue des finances publiques serait essentiellement structurelle. Le déficit structurel a retrouvé en 2015 son niveau de 2000 et serait ramené de -1,9% en 2015 à -1,6% en 2016 puis -1,1% en 2017.

Évolution du déficit structurel depuis 2000



Le ratio d'endettement national se réduirait très légèrement à 96,1% du PIB en 2016 puis 96% en 2017, après un niveau de 96,2% en 2015. Toujours en fonction de la bonne tenue des hypothèses il serait envisageable en 2017 d'observer une meilleure maîtrise de la dette publique.



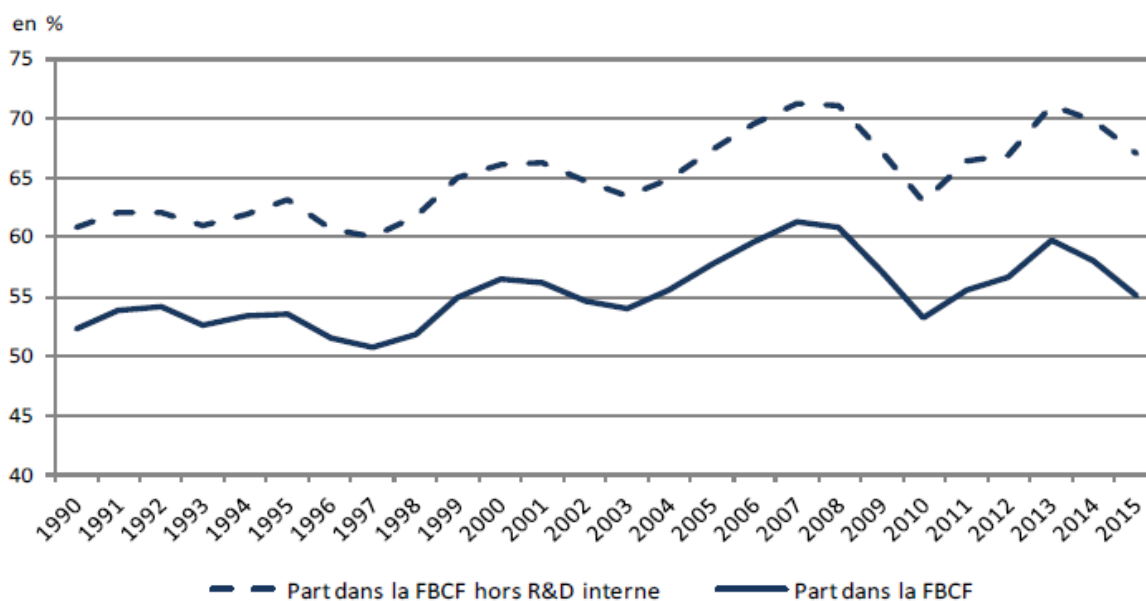
Le Haut Conseil des finances publiques estime improbables les réductions de déficit prévues par le projet de loi de finances pour 2017, « *il considère comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB⁴* ».

2.2. Les fortes contraintes financières pour les collectivités territoriales et particulièrement pour les départements

Les investissements des administrations publiques locales (APUL) représentent 55,1 % de l'investissement des administrations publiques (APU) dans leur ensemble. Cette proportion a chuté de 1,4 point en un an ; en raisonnant uniquement sur les investissements hors recherche et développement réalisée en interne, les administrations publiques locales représentent 67,1 % des investissements publics en 2015, ce taux conséquent démontre toute l'importance des APUL dans l'investissement public et par voie de conséquence leur impact sur la croissance.

⁴ Avis n° HCFP-2016-3 relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2017 du Haut Conseil des finances publiques du 24 septembre 2016

Poids des administrations publiques locales dans l'investissement des administrations publiques



Source : Insee, Comptes nationaux, base 2010.

2.2.1. La situation des collectivités locales : une moindre croissance des dépenses de fonctionnement

En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 1,7% confirmant le ralentissement déjà constaté en 2014 (+2,5), après une moyenne annuelle de +3% enregistrée les années précédentes entre 2010 et 2013.

Tout d'abord, ce ralentissement provient d'une faible évolution des frais de personnel (+1,9% en 2015 contre +4,1% en 2014), tous niveaux de collectivités confondus. En 2015 les mesures nationales ont été moins nombreuses que sur 2014 et ont de fait engendrés nettement moins de dépenses obligatoires pour les collectivités (taux de cotisation employeur de la CNRACL, revalorisation des carrières des agents de catégorie C et B, ...).

Par ailleurs, le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2015 s'explique également par la nouvelle baisse des achats et charges externes dans les communes et dans les départements (respectivement -1,8% et -3,6%).

Quant aux recettes de fonctionnement elles ont progressé en 2015 à un rythme plus rapide qu'en 2014, soit +1,7% après une hausse de +1% en 2014.

Cette accélération provient tout d'abord des impôts locaux. Selon les sources fiscales, les collectivités ont bénéficié de la reprise de la CVAE (+4,5 %), après la baisse observée en 2014. Elles ont également profité de la hausse des produits des taxes ménages (+4,5 %), liée surtout à un effet base, malgré une revalorisation limitée (+0,9 %) des valeurs locatives cadastrales en 2015. Les taux d'imposition du secteur communal ont également augmenté plus vite qu'en 2014.

Le montant des autres impôts et taxes s'élève à 46,0 Md€, en progression de 6,3 % par rapport à 2014. Cette forte croissance résulte principalement de l'augmentation des droits de mutations à titre onéreux (DMTO, 11,6 Md€), dont le produit a profité du dynamisme des transactions immobilières et des relèvements de taux votés dans la plupart des départements

À l'inverse, les concours de l'État sont minorés de 3,5 Md€, en conséquence de la baisse programmée de -3,67 Md€ au titre :

- de l'effort demandé aux collectivités locales pour la période 2015-2017,
- des mesures de soutien à l'investissement public local (+170 M€).

Cette minoration s'impute sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais ne modifie qu'à la marge sa répartition entre régions, départements et secteur communal.

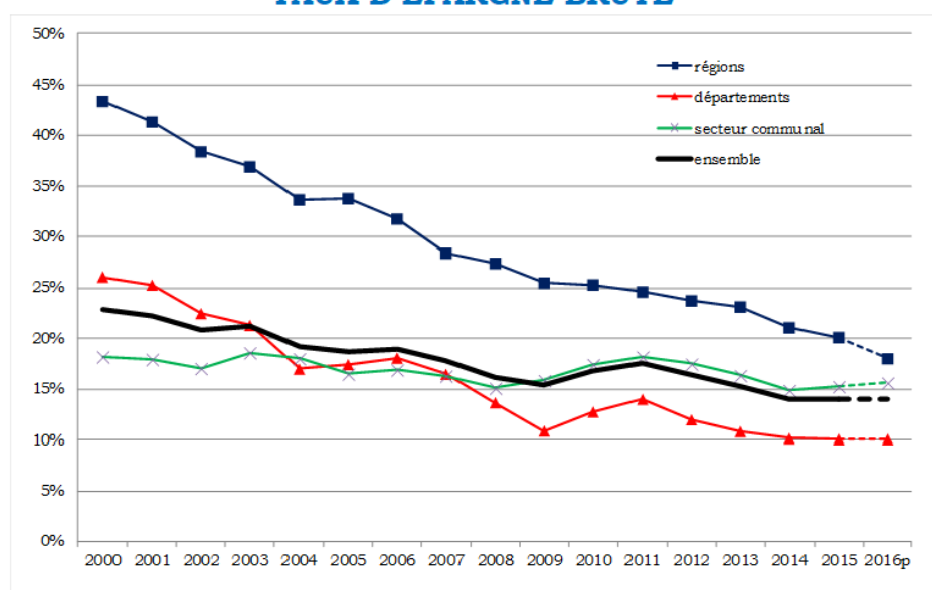
Dans le cadre d'une baisse globale de la DGF de 8,8 %, les dotations de péréquation, qui la composent, atteignent 7,3 Md€ en 2015, en repli de 2,9 %.

Le niveau de l'épargne brute globale des collectivités territoriales repart à la hausse en 2015 (+2,1 %), après trois années de baisse, pour atteindre 27,8 Md€. Cette progression concerne uniquement le secteur communal (+5,4 %), l'épargne brute des départements et des régions étant, quant à elle, toujours orientée à la baisse (respectivement à hauteur de -0,8 % et -2,7 %).

En conséquence, le taux d'épargne brute à savoir le rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement :

- progresse légèrement pour le secteur communal
- stable pour les départements
- diminue pour les régions.

TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

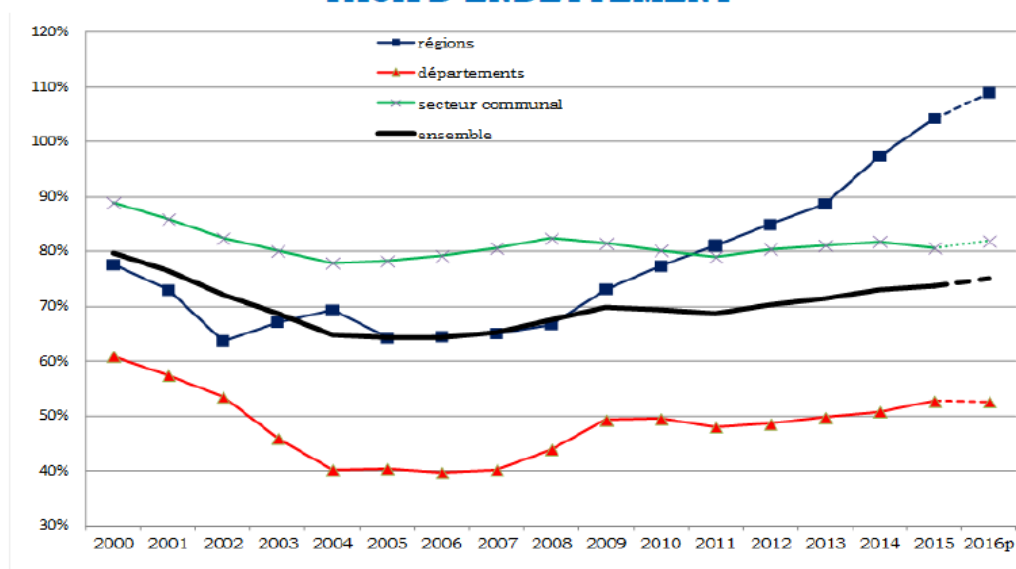


p : prévisions. Les données concernant le secteur communal sont à prendre avec précaution car elles sont basées sur l'exploitation des budgets primitifs des communes, disponibles seulement pour la moitié d'entre elles.
Sources : DGFIP, estimations DGCL pour 2016.

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette diminuent (-6,6 % en 2015). Les dépenses d'équipement et les subventions reculent plus en 2015 qu'en 2014.

L'endettement des collectivités locales atteint ainsi 145,8 Md€ en 2015, soit 3,9 Md€ de plus qu'en 2014. Le taux d'endettement, à savoir la dette rapportée aux recettes de fonctionnement progresse de 0,7 point, atteignant 73,9 % en 2015 toutes collectivités confondues. ce taux d'endettement a constamment augmenté pour les régions, atteignant un niveau particulièrement élevé en 2015 (104,3 %) tandis qu'il évolue plus lentement au niveau des départements.

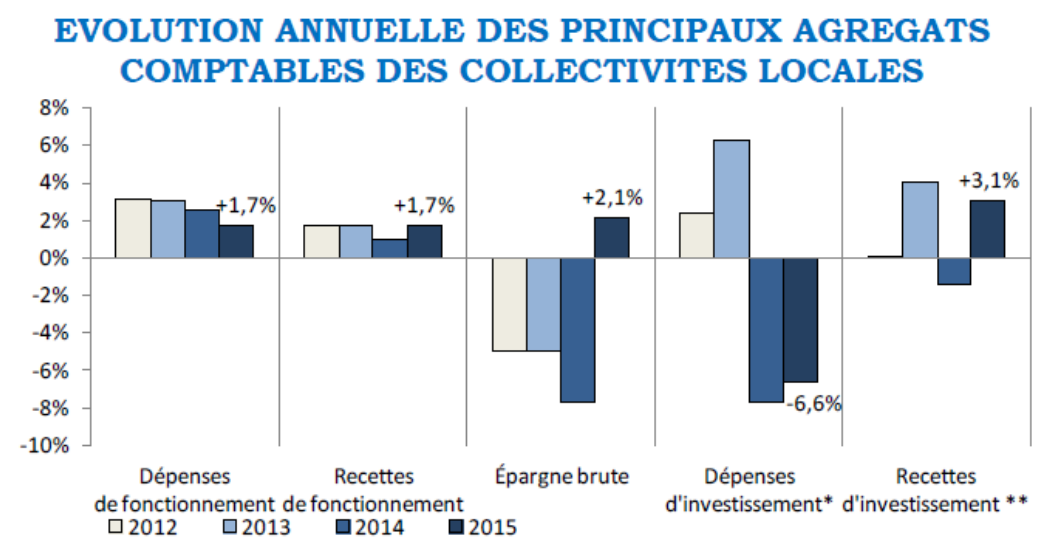
TAUX D'ENDETTEMENT



Source : DGFIP comptes de gestion ; calculs DGCL.

A titre de synthèse ci-dessous figure les principaux agrégats comptables des collectivités locales de la Direction Générale des Collectivités Locales⁵.

Les évolutions ont été expliquées en amont mais ces données agrégées masquent cependant des différences importantes au sein d'un même niveau de collectivités.



2.2.2. Les départements : l'étau se resserre un peu plus malgré les efforts de gestion

En 2015, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de 1,4 %, un rythme nettement inférieur à ce qui était observé les années précédentes (en moyenne + 2,9 % par an entre 2011 et 2014). Les dépenses de fonctionnement d'aide sociale ne sont cependant pas affectées par cette moindre progression : elles continuent de croître à un rythme comparable à celui des exercices précédents (+ 3,0 %). La crise économique, commencée en 2008 avec la crise financière, et l'augmentation du chômage qui s'en est suivie, ont pesé fortement sur les charges liées au RSA. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA (avec ou sans activité) atteint 2,53 millions fin 2015 dans le régime général (France métropolitaine et DOM), soit une hausse de 4,3 % par rapport à fin 2014.

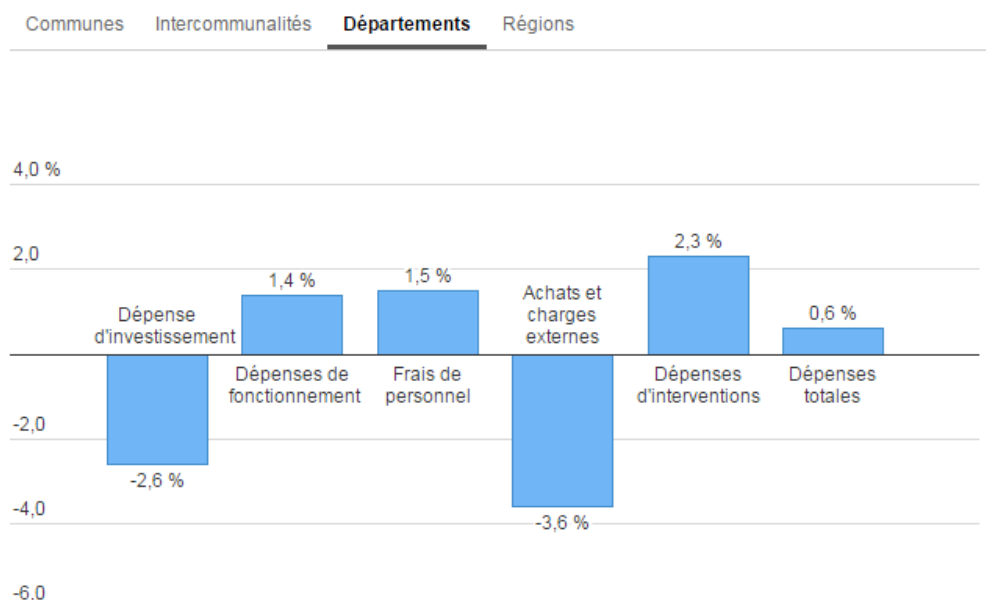
L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) couvre un nombre de bénéficiaires de plus en plus important : plus de 1,25 million de personnes fin 2014. La croissance des dépenses a été forte jusque 2008 : en moyenne +316 M€ par an entre 2004 et 2008. Ces dépenses ont amorcé un infléchissement à partir de 2009 et elles ont progressé seulement de +42 M€ par an entre 2012 et 2015. La progression des dépenses s'explique notamment par le vieillissement de la population : au 1er janvier 2016, les personnes âgées de 75 ans ou plus représentent 9,1 % de la population, contre 8,0 % début 2005. Alors que le taux de couverture des dépenses d'APA par la CNSA était orienté à la baisse jusqu'en 2010, où il avait atteint 29,6 %, il a ensuite augmenté légèrement pour atteindre 32,5 % en 2015 (selon les données provisoires de la CNSA).

⁵ Bulletin d'informations statistiques de la DGCL, n°111 – août 2016

La prestation de compensation du handicap (PCH), mise en place en 2006, se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), qui est versée depuis les premières lois de décentralisation. Les allocations PCH sont financées conjointement par la CNSA et les départements. Depuis plusieurs années, même si le concours de la CNSA à la dépense de PCH reste relativement stable en montant, le taux de couverture de la dépense se dégrade rapidement (net de la baisse de l'ACTP), passant de plus de 76 % en 2009 à 42 % en 2014 pour atteindre 41 % en 2015, selon les données provisoires.

Hors remboursements de dette, les investissements des départements diminuent à nouveau (-5,3 %), cette évolution similaire à celle de l'exercice 2014 (-5,5%). Les subventions d'équipement versées, principalement à destination du secteur communal, poursuivent leur recul (-7,7 %, à 4,0 Md€) ; les dépenses d'équipement direct diminuent plus légèrement (-4,2 %, à 6,6 Md€).

Evolution des dépenses par catégorie de collectivités en 2015



En 2015, les recettes de fonctionnement des départements, qui s'élèvent à 68,1 Md, progressent toujours à un rythme moins rapide que leurs dépenses courantes (respectivement +1,1 % et +1,4 % en 2015), mais l'écart s'est notablement réduit et constitue le plus faible de ces cinq dernières années.

Les recettes fiscales représentent les deux tiers des ressources des départements. Leur évolution est liée assez étroitement à la conjoncture économique. A titre d'exemple, la faible progression de ces ressources en 2012 et 2013 résultait principalement de la baisse des DMTO, elle-même liée à celle des transactions immobilières.

Les produits de fiscalité directe perçus en 2015 par les départements s'élèvent à 22,0 Md€, en hausse de 3,7 % après une quasi stagnation en 2014. Cette augmentation s'explique notamment par la progression du produit :

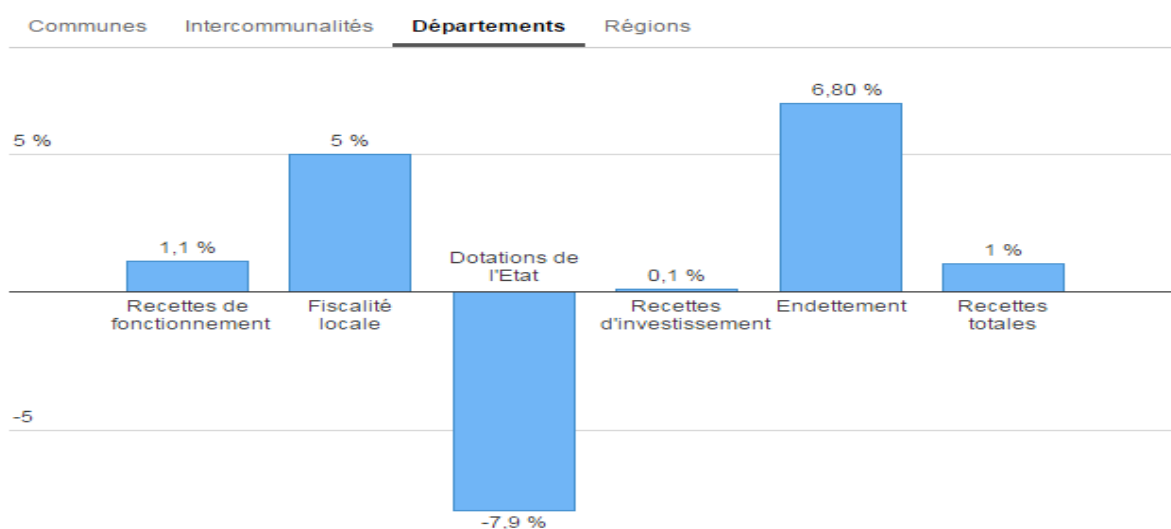
- de la CVAE (+4,5 %) après la baisse enregistrée en 2014 (-2,5 %)
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 3,4 % en 2015), seul impôt direct sur lequel les conseils départementaux conservent un pouvoir de taux.

Les concours de l'État s'élèvent en 2015 à 13,6 Md€ et représentent 20 % des ressources de fonctionnement des départements. Ils diminuent de 7,9 % par rapport à 2014, en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

Localement, les évolutions ont été contrastées sur l'évolution des recettes de fonctionnement. Ainsi, selon le dernier rapport de la cour des comptes sur les finances publiques locales⁶, 46 départements ont connu une augmentation sensible de leurs recettes de fonctionnement, comprise entre 1% (Vaucluse) et 7,8% (Hauts-de-Seine). Au contraire, 25 départements ont subi une baisse de leurs recettes de fonctionnement, d'une ampleur généralement limitée, mais qui a pu être sensible (2,0 % dans le Territoire de Belfort, 2,2 % en Aveyron, 2,9 % en Ariège, 2,9 % dans le Cher, 3,5 % dans les Pyrénées-Atlantiques) et même forte (10,3 % dans la Creuse). Les droits de mutation à titre onéreux, support du dynamisme des recettes pour les départements, ont crû de 16% globalement mais c'est à nouveau très contrasté avec une évolution allant de +1,3% dans le Cher à +38% dans les Hauts-de-Seine.

Les recettes d'investissement (hors emprunts) repartent à la hausse en 2015 (+4,1 %, à 3,4 Md€), malgré la légère baisse des recettes au titre du FCTVA (-1,9 %). Les départements bénéficient notamment du dispositif de préfinancement du FCTVA, mis en place mi-2015 sous forme de prêts à taux zéro accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour un montant de 180 M€, ce qui explique les deux tiers de la croissance des recettes d'investissement (hors emprunts).

Evolution des recettes par catégorie de collectivités en 2015



⁶ Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Cour des Comptes (11 octobre 2016)

En 2015, les départements dégagent une épargne brute d'un montant de 6,9 Md€, en recul de 0,8 % après -4,2 % en 2014. Cette baisse limitée permet une quasi stabilisation du taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) à 10,1%, après 10,2 % en 2014. La situation est cependant très variable d'un département à l'autre : 28 départements (y compris métropole de Lyon) ont un taux d'épargne brute supérieur à 12,5 %, tandis que 22 d'entre eux ont un taux inférieur à 7,5 %, en particulier dans les DOM, dans le nord de la France et également le Cher. Huit départements (Ardennes, Cher, Creuse, Nièvre, Nord, Pas-de-Calais, Val-d'Oise, Mayotte) présentaient une capacité d'autofinancement négative, au lieu de cinq l'année précédente (Creuse, Gard, Nord, Val-d'Oise, Mayotte). Ces cinq départements sont dans cette situation pour la deuxième année consécutive.

En perspective sur 2016, les dépenses de fonctionnement des départements devraient à nouveau progresser de façon modérée, avec notamment une croissance limitée des dépenses de personnel et une baisse des achats et charges externes. D'autre part, malgré le dynamisme des recettes au titre du foncier bâti et des DMTO, les recettes de fonctionnement augmenteraient peu, avec une contribution au redressement des finances publiques de 1,148 Md€. Par ailleurs l'épargne brute se stabiliserait et les dépenses d'investissement devraient encore se contracter. Enfin, la dette progresserait de manière plus limitée que les années précédentes, à hauteur de 0,2 Md€.

3. Le contexte institutionnel impactant la gestion des départements

Ces orientations budgétaires pour 2017 s'inscrivent dans un nouveau contexte institutionnel concrétisé par l'application des mesures liées à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur les départements, laquelle conforte le rôle central des Départements en termes de solidarités sociale et territoriale.

Ces orientations budgétaires sont aussi conditionnées aux mesures intégrées au projet de loi de finances 2017.

3.1. Les impacts concrets de la loi NOTRe sur 2017

La loi NOTRe redéfinit les périmètres d'intervention des collectivités locales et attribue de nouvelles compétences à la Région. Tout d'abord les transports scolaires relèveront de la compétence régionale à partir de la rentrée 2017 (hors transports des personnes handicapées) tout comme les transports interurbains au 1er janvier 2017.

Une délégation du transport interurbain de la Région vers le Département est envisagée entre le 1er janvier et le 31 août 2017 afin que l'intégralité de la compétence soit transférée à la Région à la date unique du 1er septembre 2017.

Dès le 1er janvier 2017 la part départementale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est ramenée de 48,5% à 23,5% et la part régionale est portée à 50% au lieu de 25%.

Par ailleurs, la Région devient par ailleurs le titulaire exclusif de la compétence économique, y compris pour l'économie sociale et solidaire. Les capacités d'intervention du Département sont désormais particulièrement limitées. Ainsi, le Département pourra intervenir pour le financement des aides aux entreprises travaillant dans les secteurs de l'agriculture, la forêt ou la pêche uniquement par convention et en complément des aides de la Région. Les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux organismes créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le domaine des déchets, la compétence de planification, de prévention et de gestion des déchets non dangereux et ceux issus du bâtiment et des travaux publics exercée par le Département est attribuée à la Région.

Le tourisme, la culture, le sport et l'éducation populaire deviennent par ailleurs des compétences partagées.

Il semble aujourd'hui prématuré d'apprécier de façon très précise les incidences financières de la loi NOTRe pour le Département. Une commission locale placée sous la présidence de la Chambre Régionale des Comptes dont l'objectif est d'effectuer une évaluation préalable des charges transférées n'a pas définitivement statué. Entre la perte de la CVAE et les dépenses transférés, le bilan financièrement du transfert serait proche

Le Département a vu son rôle conforté et sa place confirmée en matière de solidarités humaines et territoriales. Acteur clef de la cohésion sociale, il intervient à tous les âges de la vie : petite enfance, protection de l'enfance, jeunesse, éducation et collèges, insertion sociale et professionnelle, handicap, grand âge. Il joue un rôle déterminant en matière d'équilibre du territoire.

3.2. Les impacts de la loi de finances 2017 et des différents congrès d'associations d'élus par type de collectivité

3.2.1. Le projet de loi de finances 2017

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 a été dévoilé, pour le volet finances locales, le 27 septembre 2016 devant le comité des finances locales (CFL) et a été présenté le mercredi 28 septembre en Conseil des ministres.

L'article 14 du PLF fixe le montant pour 2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux.

L'enveloppe de DGF est fixée à 30,86 milliards d'euros, en recul de 7 % sur un an en raison de la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de 2,63 milliards d'euros.

En ce qui concerne les variables d'ajustement, elles permettent de neutraliser au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat :

- les abondements de DGF
- les évolutions tendanciennes de la mission «Relations avec les collectivités territoriales» pour 7,8 millions d'euros (hors crédits de soutien à l'investissement local) ;
- l'évolution spontanée des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances de 542,1 millions d'euros
- les évolutions tendanciennes des autres prélèvements sur recettes au profit des collectivités pour 0,7 millions d'euros (hors FCTVA)

Pour les financer à hauteur de 787 millions d'euros, l'assiette de ces variables d'ajustement est élargie de plus de 3 milliards d'euros en incluant désormais la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des régions et départements, les FDPTP et la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale.

« Hold up », « mauvaise surprise », tels sont les qualificatifs pour dénoncer l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement, au détriment des régions et départements, qui paient de manière significative et injuste la réduction de la baisse des dotations accordée par le gouvernement au bloc communal. Pour le département cette baisse se traduira concrètement par une baisse de 1,5 millions d'euros sur le BP 2017 soit -22,15% pour la DCRTP du Cher. Enfin, seuls perçoivent des DCRTP les départements qui étaient perdants à la réforme de la taxe professionnelle. A titre d'exemple, les Hauts-de-Seine, qui n'en perçoivent pas, ne seraient pas touchés par cette ponction qui va alimenter la DGF, l'enveloppe normée.

L'article 49 vient intégrer des éléments de la réforme des minima sociaux inspirée du rapport de Christophe Sirugue. Il est notamment prévu :

- de faciliter l'accès des travailleurs non-salariés au RSA et à la prime d'activité et l'accès des bénéficiaires de l'ASS à la prime d'activité ;
- de trimestrialiser le RSA et de mieux prendre en compte les changements de situation des bénéficiaires ;
- de remplacer l'allocation temporaire d'attente par un accès direct au RSA ou au parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et vers l'autonomie et à la garantie jeunes
- de clarifier les règles de cumul entre l'ASS et l'AAH et de simplifier les démarches des bénéficiaires de l'AAH lourdement handicapés, en leur épargnant la demande de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Il est précisé que ces premières mesures législatives doivent s'inscrire dans une réforme plus large avec notamment la progression de la dématérialisation et la mise en place d'un guichet unique. A plus long terme, l'objectif est d'unifier les différentes prestations.

L'article 50 traduit un soutien aux actions renforcées des départements dans le domaine de l'insertion. Ce soutien passera par :

- une modernisation de la troisième part du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), une révision des critères de répartition entre les départements, afin de tenir compte des besoins identifiés sur chaque territoire et des efforts réalisés par les départements en matière de financement des contrats aidés ;
- la création d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion, d'un montant de 50 millions d'euros en 2017, en direction des départements « volontaires pour contractualiser avec l'État sur des objectifs communs » qui restent à déterminer et sous réserve que ces objectifs soient atteints. Le fonds est issu d'un prélèvement sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

L'article 59 vient supprimer l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui fixait les grands principes d'une réforme de la DGF du bloc communal et répartir notamment la baisse des dotations. La baisse de 2,63 milliards d'euros de la DGF en 2017 est répartie de la manière suivante :

- -725 millions d'euros pour les communes ;
- -310,5 millions d'euros pour les intercommunalités ;
- -1,148 milliard d'euros pour les départements ;
- -451 millions d'euros pour les régions.

Pour le Département du Cher cela se matérialisera comme les années précédentes par une baisse de la DGF à hauteur de 5M€

L'article 62 vient préciser les modalités de calcul de l'attribution de compensation allouée par les régions aux départements. Il est garanti aux départements la neutralité budgétaire du transfert de CVAE en 2017.

Plusieurs dispositions seront ajoutées au texte par amendement (principe du remplacement de la DGF des régions par une fraction de TVA, montant sur la cotisation des collectivités au Centre nationale de la fonction publique territoriale et la révision forfaitaire des valeurs locatives).

3.2.2. Les départements : « dernier congrès, dernier servi ? »

Au congrès des régions de France à Reims le 29 septembre 2016, le Premier ministre a annoncé que les régions « ne doivent plus dépendre d'une dotation de l'Etat. A compter du 1er janvier 2018, les régions n'auront plus de dotation globale de fonctionnement, la DGF étant remplacée par une fraction de TVA aux effets dynamiques », et ajoute que « La loi de finances pour 2017 mettra en place à titre transitoire un fonds pour soutenir votre action de développement économique. Il sera versé en fonction des engagées et constatées, dans la limite de 450 millions d'euros ».

En clôture du congrès des maires à Paris, le Chef de l'Etat a annoncé le 2 juin la division par deux de la contribution du bloc communal à la dernière tranche de baisse des dotations. Soit un milliard d'euros, au lieu de deux, de moindre DGF. Par ailleurs le fonds exceptionnel de soutien à l'investissement pour les communes est reconduit en 2017 à hauteur de 1,2 milliard. « Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés aux priorités que l'Etat partage en matière d'investissements, transition énergétique, logement, accessibilité des bâtiments, et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ». Enfin, les communes pourront toujours bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux est, elle, portée de 800 millions à 1 milliard d'euros.

Au 86^{ème} congrès de l'assemblée des Départements de France (ADF) à Poitiers le 5 octobre dernier, les départements sont restés sur leur « faim ». Le ministre de l'Aménagement du territoire n'ayant pas accédé aux demandes de l'ADF. Le fonds d'urgence, destiné à pallier à l'augmentation croissante des dépenses liées notamment au RSA, est ramené à 200 millions d'euros pour 2017 alors qu'il avait été initialement question d'une aide financière à hauteur de 400 millions d'euros. Ce fonds « tiendra compte de la situation financière et du niveau de reste à charge des allocations de solidarité ». Le Département du Cher devrait être une nouvelle fois éligible. Le nombre de départements aidés serait de 20 et non 40 comme initialement convenu.

Il a été aussi annoncé à ce congrès la mise en place d'un « nouveau fonds d'appui, incitatif, de 50 millions d'euros dédié à l'insertion qui sera porté à 100 millions en 2018 qui concernera celles et ceux qui souhaitent s'engager dans une politique d'insertion par contrats entre l'Etat et les départements intéressés »

Concernant la problématique liée à la recentralisation du RSA, si les départements avaient accepté in fine les termes fixés par l'Etat, cela aurait provoqué le gel actuel des inégalités territoriales avec la combinaison de l'absence d'une clause de retour à meilleure fortune et la référence aux comptes administratifs 2016. Il est loisible pour les départements de se demander si l'Etat n'ayant pas pu obtenir la suppression par la loi du Département, tente progressivement de la dévitaliser financièrement « en catimini ».

Les départements sont majoritairement dans l'attente de financements pérennes et non simplement d'une aumône annuelle purement conjoncturelle.

PARTIE 2 LE DEPARTEMENT DU CHER SOUS LA CONTRAINTE MAIS REAGISSANT AVEC RESPONSABILITE

L'interview du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités Territoriales en date du 27 septembre dans les échos précise que « certains [départements] ont des difficultés, mais ils sont rares, la grande majorité profite de hausses sensibles des recettes. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises n'a en effet pas baissé et les droits de mutation à titre onéreux ont doublé depuis 2014 ».

Or, si le Département avait constaté un tel doublement de ces droits la situation financière serait tout autre et un scénario plus idyllique aurait pu être réalisé avec un surcroît de 13,5M€ de recettes au BP 2016.

Le Ministre a également ajouté de manière surprenante que « le vrai problème du RSA est lié au désengagement des départements de l'insertion ». Il fait totalement abstraction de la problématique du désengagement de l'Etat dans le financement du reste à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2016 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes. Au moment où ce rapport est écrit (début octobre), il reste encore plusieurs mois avant la fin de l'année 2016. Ces données doivent donc être prises avec précaution.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut par exemple engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice

1. La situation financière du Cher impose une stratégie offensive

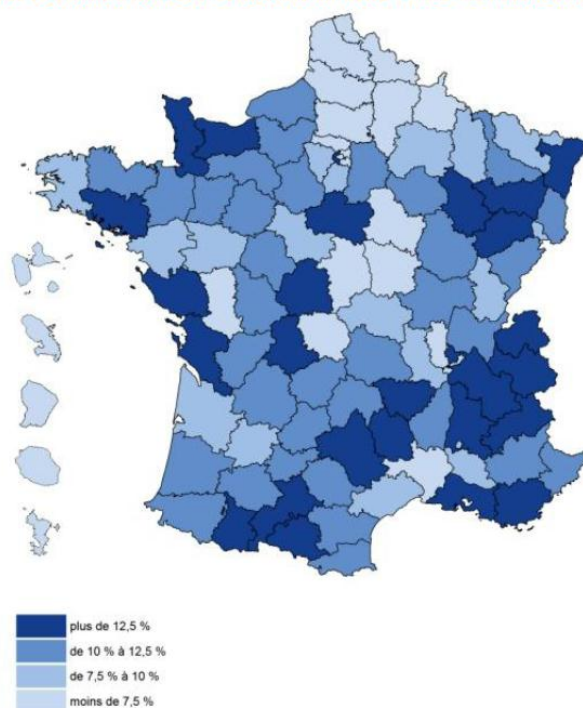
Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016, le présent rapport d'orientation budgétaire pour 2017 intègre certains renseignements stratégiques relatifs aux hypothèses d'évolution prévisionnelle concernant notamment :

- les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement,
- les paramètres retenus pour construire le BP 2017 (concours financiers, fiscalité, tarification, subvention, relations financières avec les satellites,...)
- les niveaux d'épargne brute et nette,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les engagements pluriannuels liés à la programmation des investissements et autorisations de programme.

1.1. La situation financière du Département : des ratios budgétaires encourageants sur 2016

Dans les développements de la partie 1 il a été fait mention d'une situation financière très contrastée au sein d'une même catégorie de collectivité. Le Département du Cher se distingue ainsi sur 2015 en intégrant les collectivités disposant moins de 7,5% d'épargne brute alors que la moyenne des autres départements se situe aux alentours de 10%.

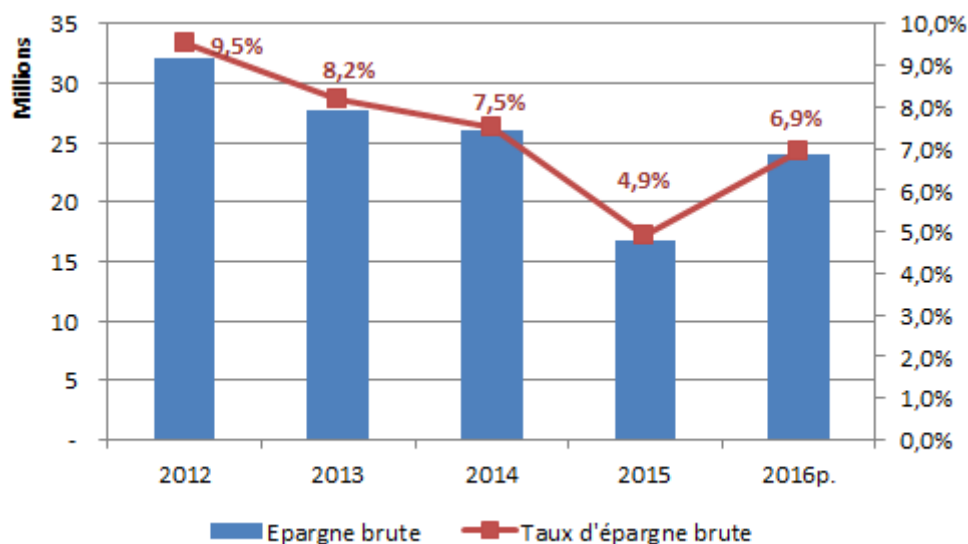
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE DES DÉPARTEMENTS ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON EN 2015



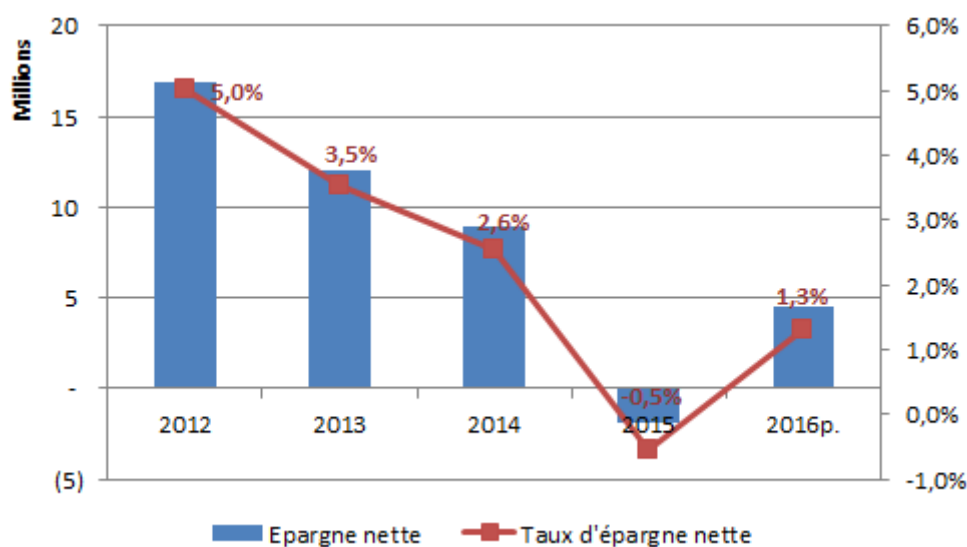
Source : DGFiP, comptes de gestion ; calculs DGCL

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement ramené aux recettes de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

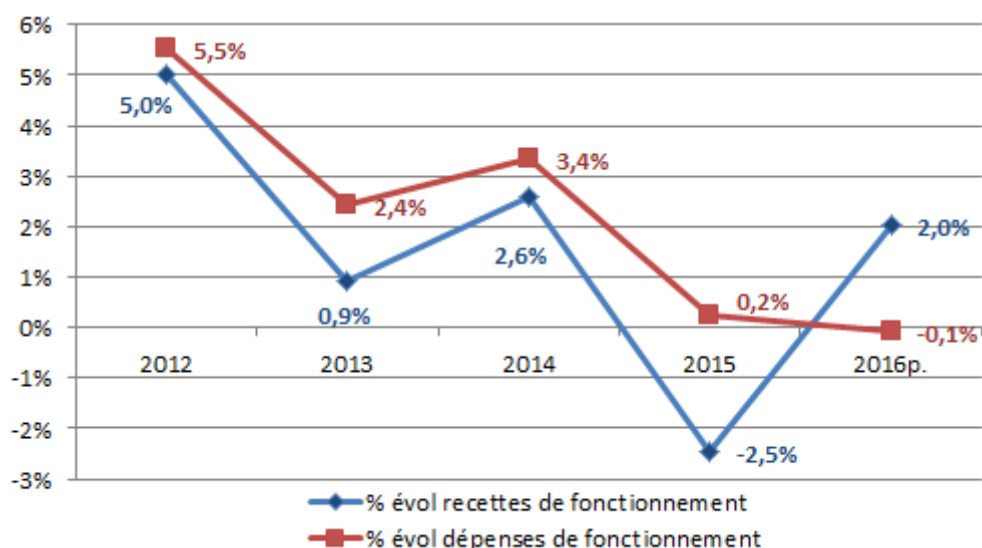
Après une chute importante de l'épargne brute entre 2014 et 2015, le premier budget de la mandature produit déjà des effets substantiels sur un des indicateurs majeurs de notre situation financière. Le taux d'épargne brut devrait se situer aux alentours de 6,9% en 2016 malgré une nouvelle baisse majeure de la DGF.



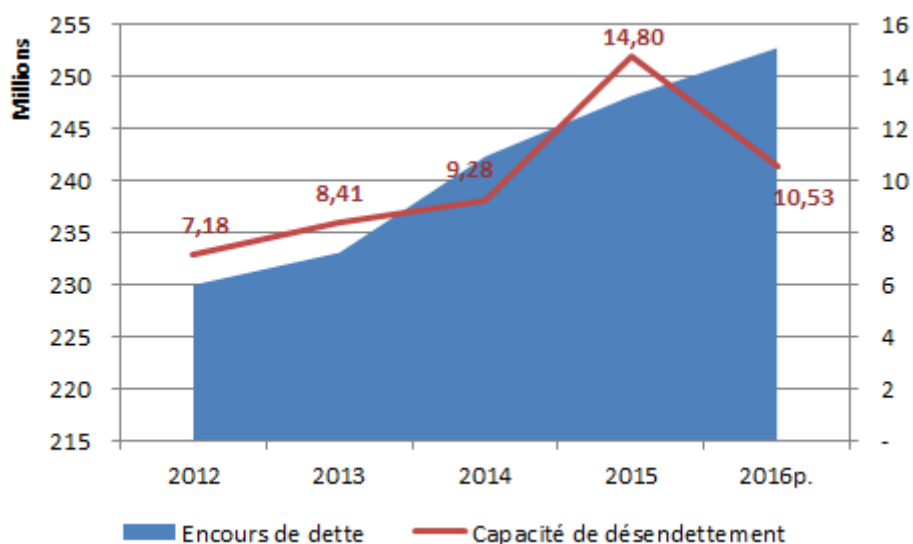
Le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette ramené aux recettes de fonctionnement devrait malgré le lourd endettement pesant sur les finances départementales, redevenir positif en 2016 passant de -0,5% en 2015 à une prévision de 1,3% en 2016.



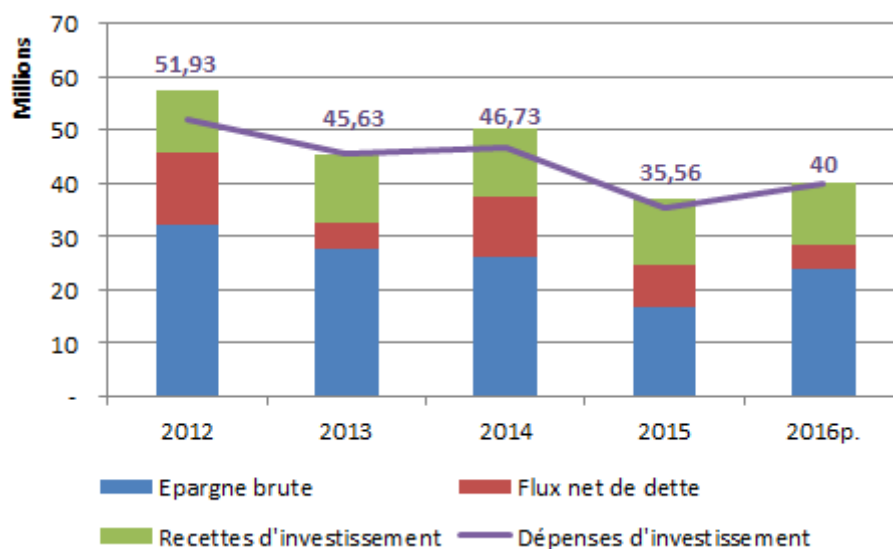
L'effet ciseau observé ci-dessous sur les années 2012 à 2015 serait en passe d'être stoppé en 2016 avec notamment des recettes bien orientées (avec les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation s'y rattachant).



Concernant la capacité de désendettement du Département, l'amélioration de l'épargne brute combinée à une mobilisation limitée de l'emprunt ont un impact positif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter. Dès lors, notre capacité de désendettement se réduirait de plus de 4 ans entre 2015 et 2016, passant de 14,8 années de désendettement constatées en 2015 à 10,5 années prévues sur 2016.



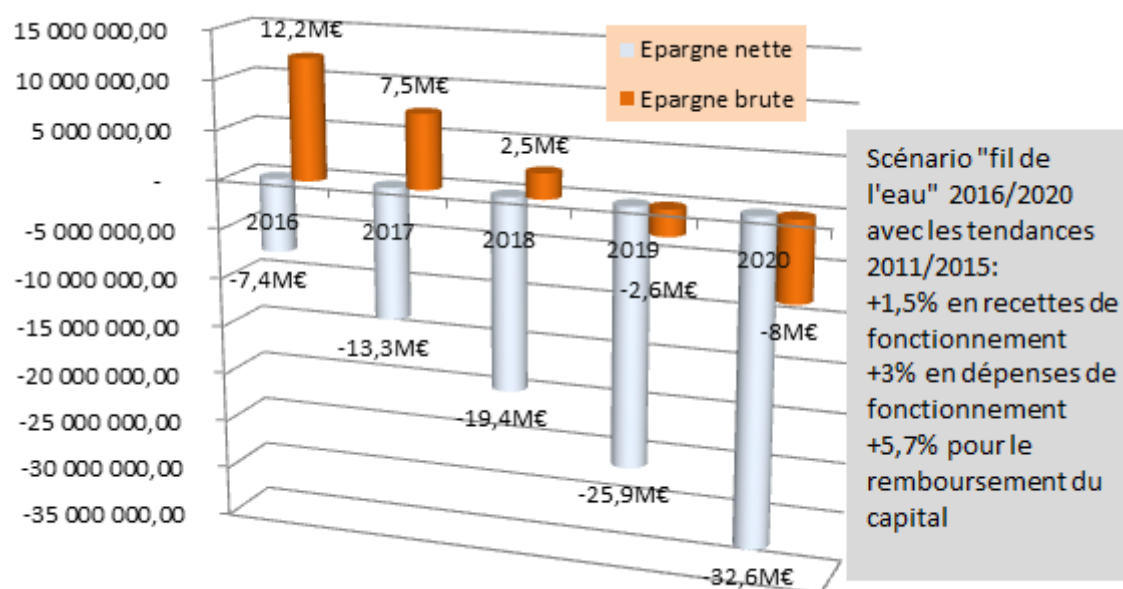
Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses d'investissement réels en 2016 hors dette se situerait aux alentours de 40M€, contre 35,6M€ constatés en 2015, soit un niveau 2016 prudentiel eu égard le niveau de l'épargne brute et des recettes d'investissement. En effet, le flux net de dette, c'est-à-dire l'accroissement de la dette, serait de 4,6M€ environ, niveau moins conséquent que les années précédentes. A titre de comparaison, ce flux était en 2012, de 13,5M€ et de 11,2M€ en 2014 .



La situation en 2016 devrait être redressée par rapport à la chute constatée ces dernières années.

2. Les évolutions prévisionnelles sur 2017

En appliquant une prospective dite « fil de l'eau » sur les tendances observées entre 2011 et 2015 la situation financière serait la suivante :



Ainsi en appliquant ces tendances le budget 2016 n'aurait pas été équilibré et les suivants également.

En définitive pour avoir une prospective dite positive il ne faut plus observer d'effet ciseaux, c'est-à-dire une évolution supérieure des charges aux recettes. Une fois ce constat fait et en prenant en compte dans l'avenir une évolution des recettes de fonctionnement (hors effet transfert) à hauteur de +1,5%, l'évolution maximale de nos dépenses soutenable est ainsi de +1,49%.

Entre 2015 et 2016 la tendance serait à +2% sur les recettes et une neutralisation de l'évolution des dépenses. Vu l'absence de leviers sur les recettes (hors le taux sur le foncier bâti) l'objectif est de circonscrire au maximum l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2017.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la préparation du projet de budget primitif 2017. Les évolutions principales seront commentées.

2.1. Les produits de fonctionnement

Trois grands blocs de recettes de fonctionnement seront successivement examinés en fonction de leur nature comptable, à savoir :

- les recettes de fiscalité directe,
- les recettes de fiscalité indirecte,
- les dotations, concours ou compensations venant de l'Etat.

2.1.1. *Les recettes de fiscalité directe*

Le Département ne dispose du pouvoir de modification du taux que sur une seule de ces taxes, à savoir le foncier bâti.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
Foncier bâti	60,55	60,06	60,66	0,18%	1,00%
CVAE	31,92	30,75	15,58	-51,19%	-49,33%
Péréquation sur stock CVAE	1,15	1,07	1,09	-5,22%	1,87%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Dotation de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	6,68	6,63	6,81	1,95%	2,71%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	4,75	4,63	4,68	-1,47%	1,08%
Autres recettes de fiscalité		0,04			
TOTAL FISCALITE DIRECTE	110,49	108,62	94,26	-14,69%	-13,22%

Le projet de Loi de Finances pour 2017 ne précise pas, au moment de la rédaction de ce rapport, le montant de la revalorisation forfaitaire des bases. Il est vraisemblable, comme chaque année, qu'un amendement sera présenté lors des débats parlementaires pour déterminer ce coefficient. Son évolution étant directement liée à l'inflation prévisionnelle, l'hypothèse d'un taux de 1 % est retenue dans le cadre de ces orientations budgétaires 2017.

La CVAE diminue du fait de la nouvelle répartition du produit par strate de collectivités au 1er janvier 2017 (passage d'un taux de 48,5% à 23,5% pour le département et de 25 % à 50% pour la Région). Tout en prenant en compte cette répartition une hypothèse d'évolution de 2% a été programmée eu égard au contexte actuel.

Le fonds de péréquation de CVAE est prévu dans la même proportion que 2016 mais dès 2018 ce fonds viendra prendre en compte le nouveau taux départemental de CVAE avec une baisse de près de 0,5M€ de cette recette.

2.1.2. Les recettes de fiscalité indirecte

Les recettes concernées par ce second bloc sont celles qui, d'un point de vue comptable, sont inscrites au chapitre 73.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
TSCA avec complément de TICPE (transfert : articles 52; 53 et 77)	25,93	25,93	25,93	0,00%	0,00%
TSCA	16,15	16,15	16,15	0,00%	0,00%
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Droits de mutation (DMTO)	23	25	23	0,00%	-8,00%
Fonds de péréquation des droits de mutations	2,99	4,73	4	33,78%	-15,43%
Fonds de solidarité	5	4,13	5,5	10,00%	33,17%
Taxe d'électricité	3,9	3,69	3,94	1,03%	6,78%
Taxe d'aménagement	1,05	1	1,14	8,57%	14,00%
TOTAL FISCALITE INDIRECTE	106,5	109,16	109,19	2,53%	0,03%

Concernant les DMTO, l'année 2016 intègre une transaction exceptionnelle correspondant à la vente du centre commercial de Saint Doulchard au groupe Casino (le prix serait de 42,M€ soit 1,7M€ de DMTO pour le Département). En tenant compte de cette situation l'option pour ces orientations a été la prudence sur cette recette. D'autant que l'on prend le risque d'anticiper sur 2017, au niveau du fonds de péréquation des DMTO, une décision renouvelée du comité des finances locales, identique à celle de 2016, de ne pas mettre en réserve le surcroît de recettes provenant des DMTO, dans le but d'aider une nouvelle fois les départements en leur redistribuant une grande fraction.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) ne devrait pas évoluer entre 2016 et 2017 conformément à ce qui est indiqué dans le tableau des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (+0%).

2.1.3. Les dotations, concours ou compensations venant de l'Etat

Ces recettes figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74). Elles concernent soit des dotations globales non affectées soit des concours ou fonds liés directement à certaines charges supportées par le Département.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
Compensations fiscales	2,9	3,11	3,13	7,93%	0,64%
DGF	65,64	65,64	60,64	-7,62%	-7,62%
DGD	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DCRTP	7,015	7,015	5,46	-22,15%	-22,15%
Concours CNSA (APA, PCH, MDPH)	17,44	17,44	18,39	5,45%	5,45%
Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion	2,63	2,63	2,63	0,00%	0,00%
TOTAL DOTATIONS, CONCOURS ET COMPENSATIONS	99,105	99,315	93,731	-5,42%	-5,62%

L'année 2017 sera la 4ème et théoriquement la dernière année de diminution de la DGF. Un prélèvement de 5 millions d'euros sera donc une nouvelle fois effectué par l'Etat sur les ressources de notre Département.

La baisse de la DCRTP a également été relatée dans la partie 1 comme la DGF. A l'heure actuelle de l'écriture de ce rapport cette baisse est maintenue dans l'équilibre du PLF 2017.

En millions d'euros	BP 2016	CA anticipé 2016	OB 2017	Evol OB 2017/BP 2016	Evol OB 2017/CAA 2016
Fiscalité directe	110,49	108,62	94,26	-14,69%	-13,22%
Fiscalité indirecte	106,5	109,16	109,19	2,53%	0,03%
Dotations, concours et compensations	99,105	99,315	93,731	-5,42%	-5,62%
Autres produits de fonctionnement	28,96	29,905	37,96	31,09%	26,95%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	345,055	347	335,15	-2,87%	-3,42%

Concernant les autres produits de fonctionnement la forte hausse s'explique par la prévision de reversement de CVAE par la Région. En effet les premières négociations dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées prévoient un reversement de 8/12 des 25 points de CVAE transférés à la Région dès le 1^{er} janvier 2017. Le Département exerçant effectivement les compétences transports jusqu'au 31 août 2017 tout en perdant quasiment 16M€ de CVAE dès le 1^{er} janvier 2017.

En intégrant dans le BP la baisse réelle de la DGF (au BP 2016 cette baisse avait été matérialisé en dépenses et en conservant le niveau de recettes n-1) l'évolution des recettes entre le compte administratif anticipé et les OB 2017 s'établit à -3,42%.

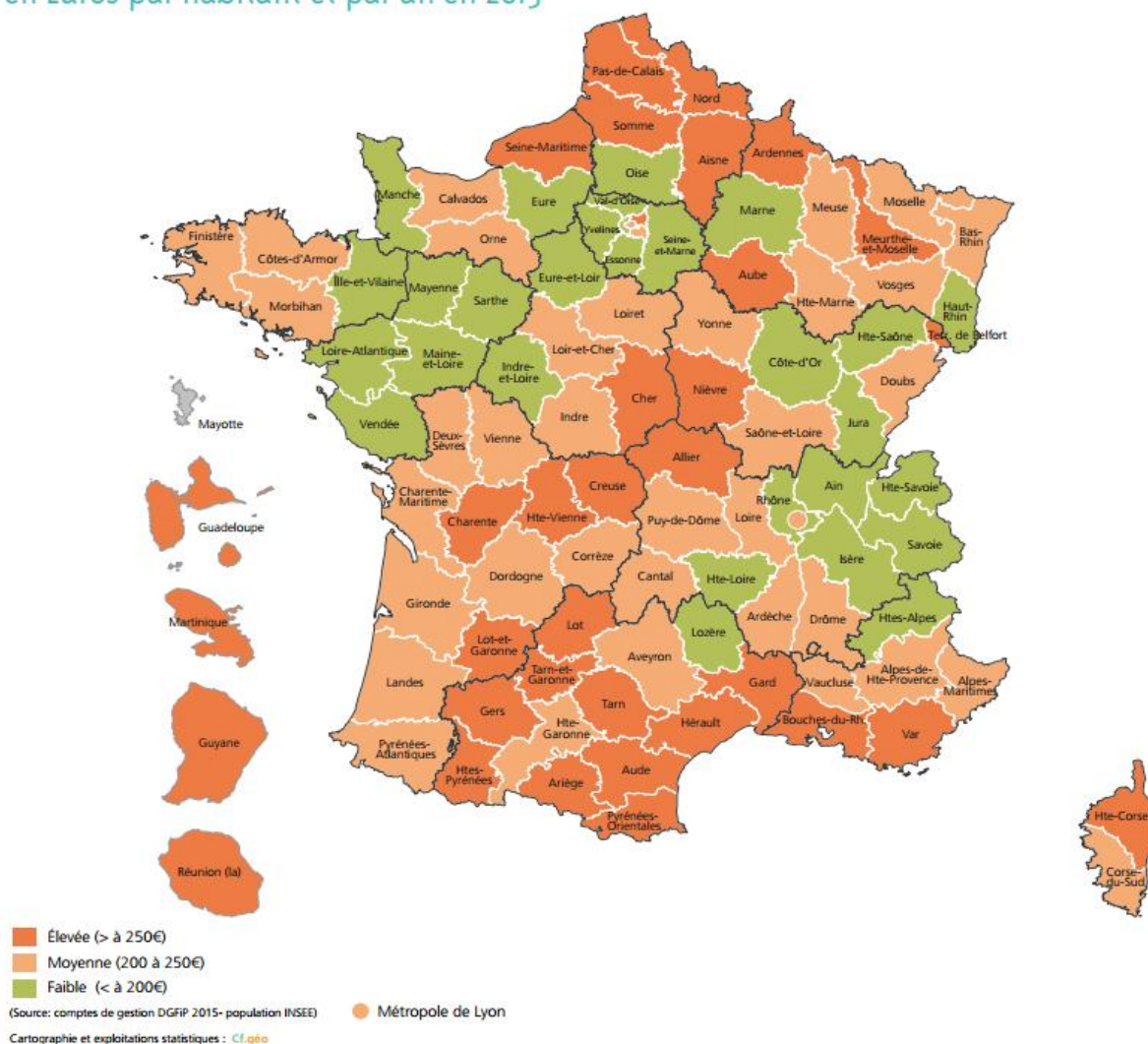
2.2. L'évolution des dépenses

Une diminution forte de nos recettes prévisionnelles est donc à prévoir. Ce constat oblige le Département à renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Les dépenses sont bien évidemment marquées par l'évolution à la hausse des allocations individuelles de solidarité. Le rapport du budget primitif reviendra de manière précise sur le sujet pour évoquer à nouveau le reste à charge incombant au Département en fonction du débat à venir sur le PLF. Le département du Cher se distingue à nouveau dans une étude récente de l'ADF⁷ sur les charges par habitant concernant le RSA et l'APA.

⁷ Atlas des départements 2016 – la représentation d'une nouvelle géographie sociale des territoires, étude ADF de septembre 2016

➤ Contribution au Revenu de solidarité active (RSA)
et à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
en Euros par habitant et par an en 2015



En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016 p.	2011-2016
AIS versées	80,1	84,2	88,2	93,5	98 ⁸	102,1 ⁹	546,2
Compensations	48	43,2	48,5	48	46,8	49,3	286,9
Taux de couverture	60%	55%	55%	51,3%	47,7%	48,3%	52,5%
DCP + Solde du FSD ¹⁰	-	-	-	10,5	10	9,1	29,6
Taux de couverture avec le DCP et le FSD	60%	55%	55%	62,5%	57,9%	57,2%	57,9%
Charge nette hors DCP et FSD	32,1	37,9	39,7	45,5	51,3	52,8	259,3
Charge nette avec DCP et FSD	32,1	37,9	39,7	35	41,3	43,7	229,7

⁸ Ce montant intègre l'avance de 785675€ mobilisé par la CAF

⁹ Ce montant intègre le solde de l'avance de 2 539 476€ qui va être mobilisé par la CAF

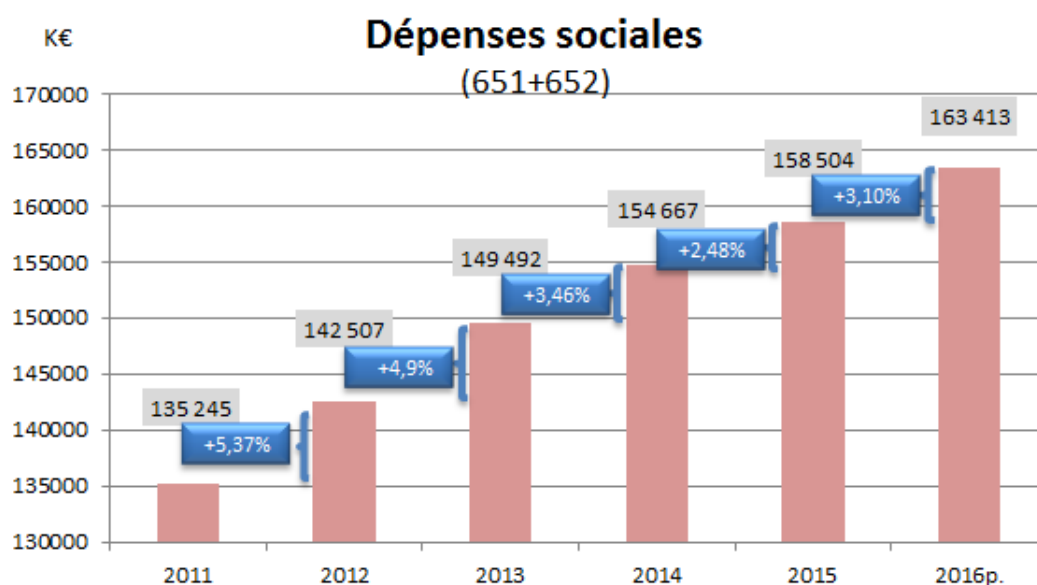
¹⁰ DCP : Dispositif de compensation péréquée ; FSD : Fonds de solidarité des départements

Entre 2011 et 2016, les AIS ont évolué de 27,53% (+5,5% par an) alors que les compensations ont stagné avec une évolution de +2,7% (+0,5% par an).

Le taux de couverture de ces dépenses passant de 60% en 2011 à 48,3% en 2016. La charge nette représente sur la période plus de 259M€ (quasiment 53M€ en 2016) et 230M€ avec le DCP et le FSD. La charge nette augmentant en moyenne de 7% par an depuis 2011 (avec le DCP et le FSD ; +12,9% par an en n'incluant pas le DCP et le FSD).

Sans mesure pérenne, le financement se pose chaque année des nouvelles charges liées aux AIS. Sur la période 2011-2016 les charges liées aux AIS évoluent de 4,4M€ par an. En 2017 pour amortir une telle hausse, sans compensation et sans optimisation, il faudrait une évolution du taux sur le foncier bâti de +7,25%.

Concernant les dépenses sociales (les comptes 651 et 652 de la M52¹¹), elles évoluent de 4,2% par an sur la période 2011/2016 (+3,1% entre 2015 et 2016). Cela représentent +28M€ sur la période et +5,6M€/an. En 2017, en reportant le raisonnement suivi au paragraphe précédent, il faudrait une évolution du taux de +9,24%.



Sur cette catégorie de dépenses il est prévu de manière prévisionnelle entre 2016 et 2017 une évolution d'un peu plus de 1%.

L'évolution estimée des dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2016 se situe à - 3,5% mais en redressant la contribution au redressement des finances publiques (qui ne s'est pas réalisée en dépenses mais en recettes) l'évolution se situe à -2%. Cette baisse prévisionnelle s'explique principalement par le transfert d'une partie des dépenses du transports scolaires et du transports interurbains sur l'année 2017 vers la Région.

Concernant l'investissement en 2017 les crédits de paiement sont programmés à hauteur de 51 M€.

¹¹ 651 : aides directes à la personne ; 652 : aides indirectes à la personne

Pour subvenir à ces projets, de manière prévisionnelle, de nouvelles autorisations de programme seront ouvertes à hauteur d'environ 48 M€ dans les principaux domaines suivants :

- les routes 20 M€
- les travaux dans les collèges 5 M€
- le patrimoine immobilier 2 M€
- et l'aménagement du territoire 20 M€

A ce montant, se rajoutent 11 M€ au titre des autorisations de programme antérieures. Enfin, un montant de 3 M€ d'autorisations de programme sera clôturé.

Sur la mandature il est programmé de voter de 2018 à 2020 de 50 à 55M€ de crédits de paiement en investissement (hors dette). Le niveau bien évidemment se fera en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.

Les principaux projets sur 2017 sont détaillés dans la partie 3 du présent rapport.

3. La fiscalité : le taxe foncière départementale sur les propriétés bâties

L'évolution du taux de la fiscalité est une option ouverte à toutes les collectivités locales.

En l'état actuel des mesures du PLF et du flou les entourant, - nous ne connaissons ni le montant ni les bénéficiaires du prochain fonds d'urgence- les recettes départementales ne peuvent être fixées définitivement et précisément à l'heure de la rédaction de ces orientations budgétaires.

Il est tout à fait possible que la rigueur de gestion déployée depuis 2016 puisse déjà générer des économies d'échelle et permettre à la collectivité de passer le cap 2017 en attendant de possibles réajustements des dotations aux Départements dans le PLF rectificatif au cours de l'été 2017 et le PLF 2018 sans recourir à la variable fiscale d'ajustement. A contrario, une réflexion sur des nouveaux leviers d'économie d'échelle de dépenses de fonctionnement ou de recettes devra être menée.

4. Emprunts et gestion de la dette

4.1. Un contexte de taux favorable

Face à des perspectives économiques qui restent incertaines, les grandes banques centrales conserveraient le biais très accommodant de leur politique monétaire même si le temps du « toujours plus » semble être derrière.

Après avoir assoupli début mars sa politique monétaire, de façon significative, la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est contentée de mettre en œuvre ces mesures nouvelles (élargissement de son programme d'achats de titres à la dette des entreprises privées non bancaires, nouveaux prêts aux banques conditionnés au développement des crédits (TLTRO)).

Elle a toutefois indiqué lors du Conseil des gouverneurs de juillet qu'elle était prête à faire davantage si nécessaire. Elle pourrait annoncer d'ici la fin de l'année un allongement de la durée de son programme d'achats d'actifs.

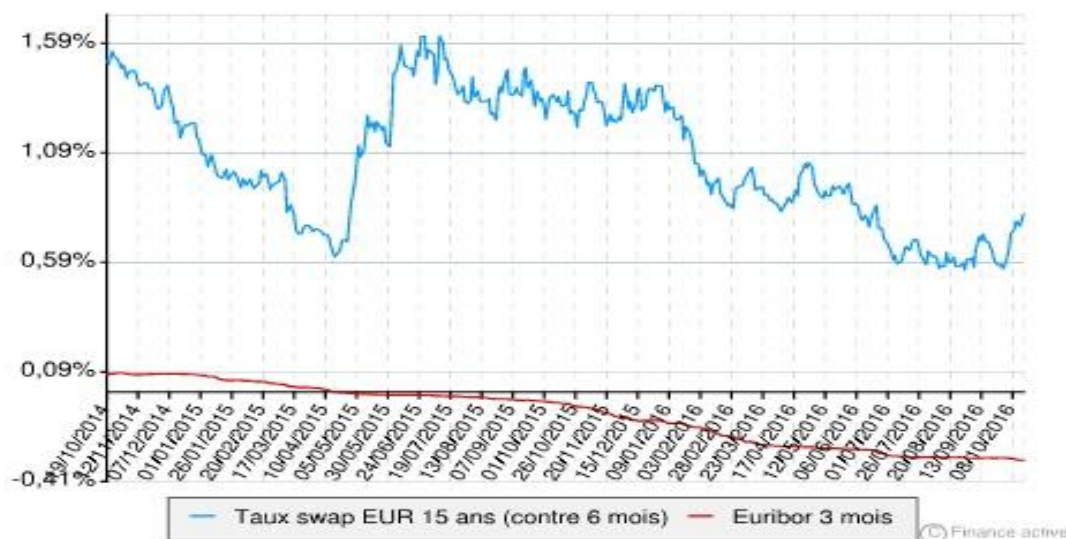
Une baisse du taux sur les dépôts des banques à la BCE ne peut-être exclue (à -0,5 % au lieu de -0,4 %) mais cela reste peu probable.

Les politiques monétaires ultra-accommodantes pèseraient sur les taux à 10 ans. Les taux européens amorceraient néanmoins une petite remontée en 2017 pour deux raisons : le redressement attendu des anticipations de hausse des prix et une augmentation des taux longs américains.

En tendance, le taux du Bund allemand, proche de 0 fin 2016, pourrait remonter vers 0,15 % fin 2017. Le taux de l'OAT 10 ans suivrait celui du Bund et avoisinerait 0,45 % fin 2017.

Courbe d'index comparée

Date : 19/10/2016

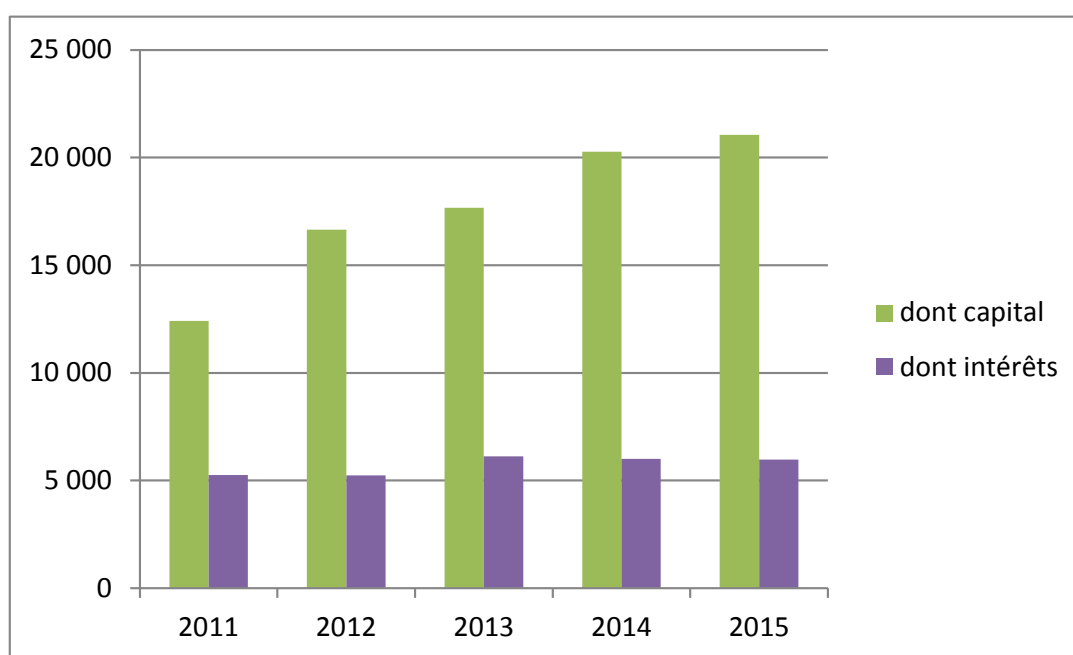


4.2. La structure de la dette du Cher en 2016 et 2017

Suite à la réforme intervenue par décret 2016-841 du 24 juin 2016, certains renseignements relatifs à la structure, à la gestion de la dette et aux perspectives ayant trait au projet de budget 2017 y afférent, doivent être portés à votre connaissance dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire.

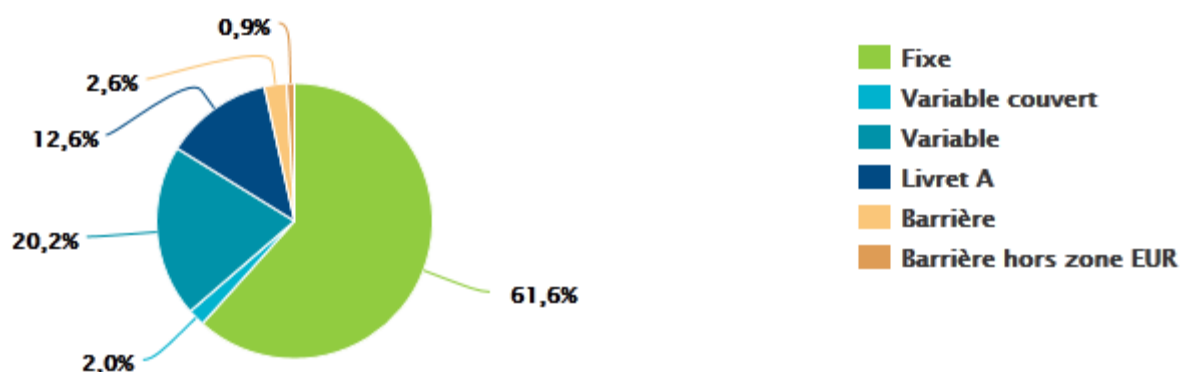
En préalable, au titre de 2016, le volume d'emprunts nouveaux devrait s'élever à environ 24 millions d'euros. Ce niveau constituerait une fourchette basse dans la mobilisation de l'emprunt comparativement à ces trois dernières années, comme le démontre le tableau ci-après :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	Prévu 2016
Annuités en K€	17 677	21 895	23 801	26 276	27 036	27 346
dont capital en K€	12 415	16 650	17 675	20 263	21 055	21 773
dont intérêts en K€	5 262	5 245	6 126	6 013	5 981	5 573

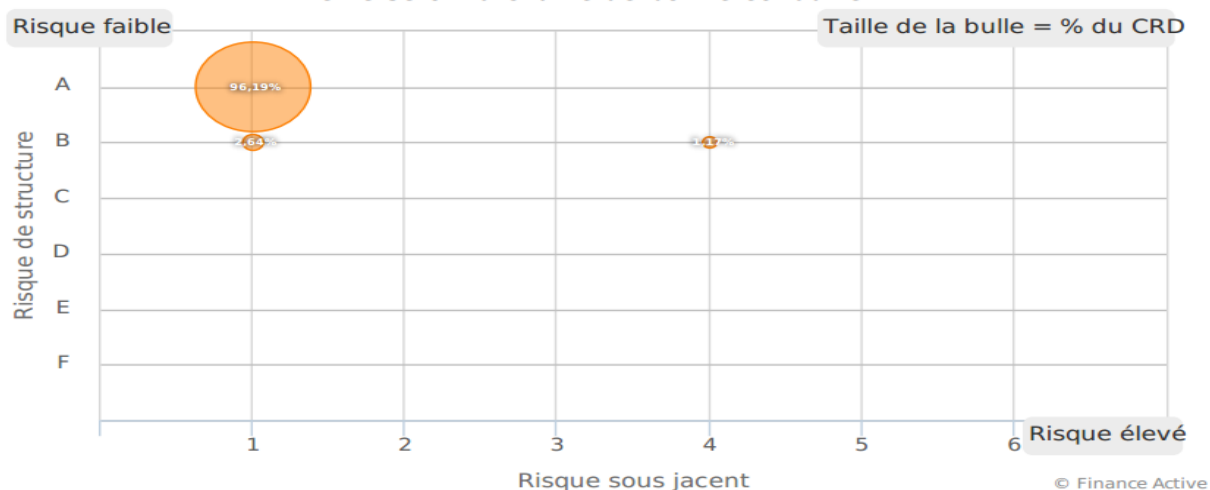


Pour 2017, l'encours du Département qui représenterait un peu plus de 250 millions d'euros est peu risqué et ne contient aucun emprunt toxique. Au 01/01/17, la dette comprendra 61,6% d'emprunt à taux fixe, et le reliquat à taux variable. Le taux moyen sur la période sera de 2.22%. La durée de vie résiduelle est actuellement de 14 ans quant à la durée de vie moyenne se positionne à 7 ans.

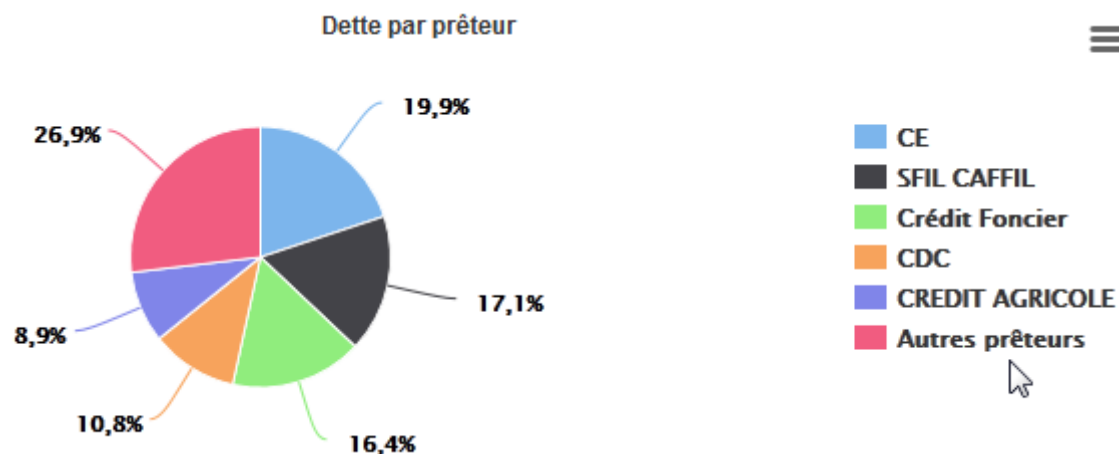
Dette par type de risque (avec dérivés)



Dette selon la charte de bonne conduite

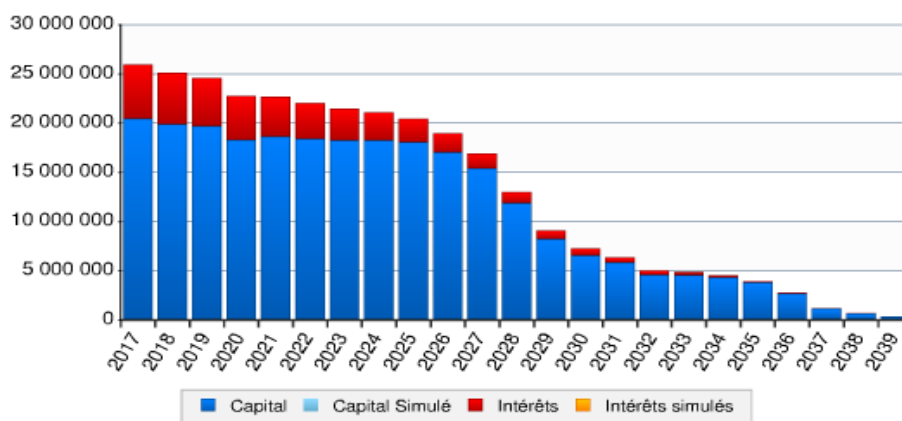


Les prêteurs du Département sont diversifiés pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Epargne (20%), la SFIL CAFFIL (17%), le Crédit Foncier (16%), la Caisse des Dépôts et Consignation (11%) et le Crédit Agricole (9%).

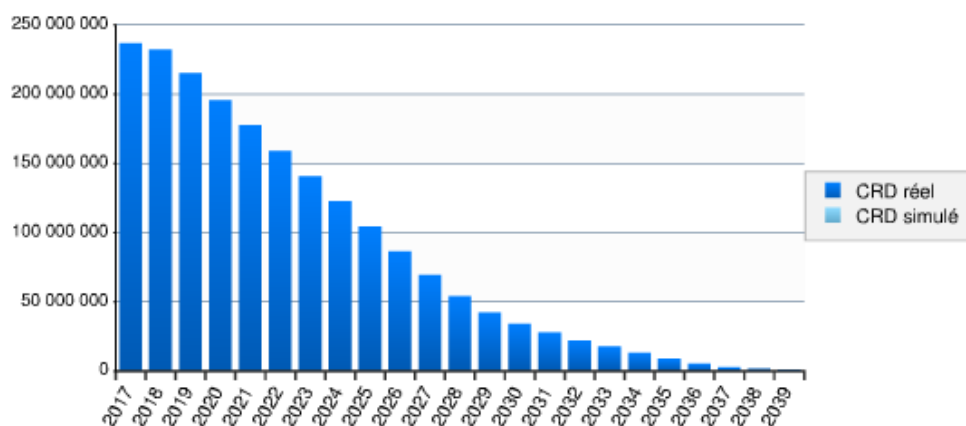


Le profil d'extinction de la dette du Département montre une décroissance en terme de flux de remboursement et en terme de capital restant dû.

Flux de remboursement



Evolution du CRD



En 2017, les stratégies de gestion de dette sont guidées par les principes suivants :

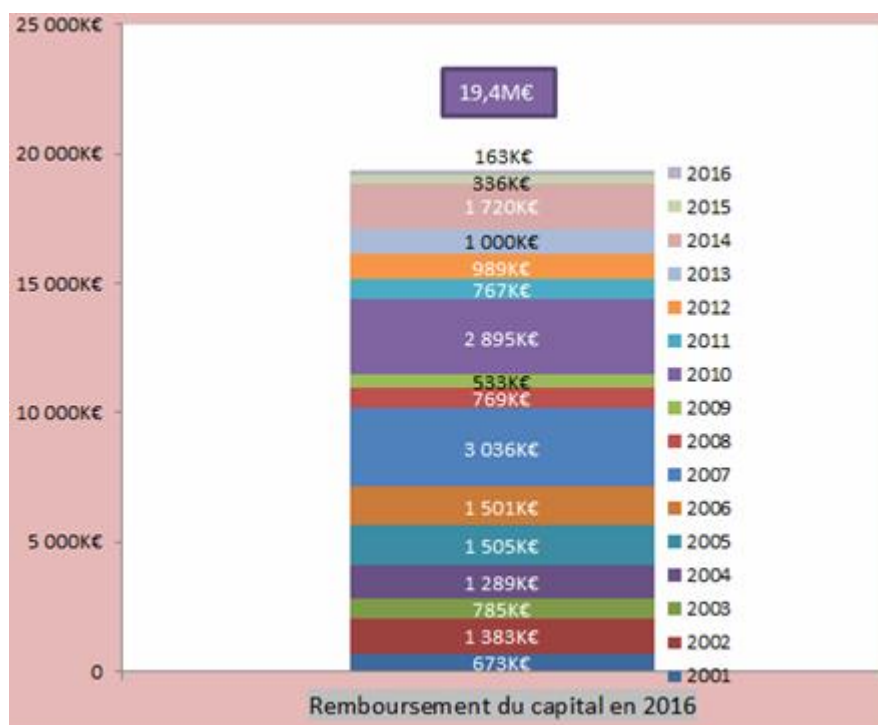
- mises en concurrence pour toutes opérations de dette,
- diversification des types d'emprunts et de prêteurs,
- recherche d'une souplesse en terme de mobilisation des emprunts,
- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée
- recherche d'une sécurisation optimisée
- adéquation des conditions des emprunts avec les conditions du marché.

4.3. La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

La dette du Département pèse lourdement sur le budget de fonctionnement global avec les charges d'intérêts mais aussi et surtout sur la section d'investissement avec le remboursement du capital des emprunts contractés, qui devrait atteindre près de 19,5M€ sur 2016.

Il est à noter que ces remboursements sont le reflet de décisions politiques de levée d'emprunt, prises antérieurement pour financer les projets validés conformément au programme pluriannuel d'investissement acté pour le Département.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition du remboursement actuel en capital en fonction de la date de l'emprunt contracté. A titre d'exemple, les emprunts contractés en 2007 entraînent en 2016 un remboursement de capital de 3M€ sur les 19,4M€.



L'endettement du Département, actuellement de l'ordre de 796€¹² /habitant, est nettement supérieur à la moyenne d'endettement constaté pour les départements de même strate (544€/habitant). Dans l'hypothèse où la collectivité se situerait à un niveau d'endettement moyen correspondant aux départements de sa strate, soit un niveau d'endettement soutenable, la contrainte sur le financement de l'investissement diminuerait de 6 M€.

A titre de rappel, en 2002, le poids de la dette en capital était de 355€ /habitant, soit deux fois moins important qu'aujourd'hui.

Cet endettement pèse lourdement à hauteur de 8M€ sur le budget global de la collectivité (fonctionnement et investissement). Or, le Département bénéficie actuellement d'un contexte largement favorable où les taux sont excessivement bas par rapport à ceux observés ces dix dernières années. Si la conjoncture économique et financière venait à évoluer avec une remontée structurelle de ces taux à plus ou moins longs termes, le Département pourrait connaître une contrainte beaucoup moins soutenable.

¹² Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/> > finances locales > départements > les comptes 2015 des départements

PARTIE 3 LES GRANDES ORIENTATIONS DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations :

- La première partie démontrera tout le dynamisme de nos politiques en matière de développement de notre territoire tout en respectant la santé financière de l'institution
- La seconde partie se consacrera à notre cœur de compétences tout en se réorientant sur plus d'insertion
- La troisième partie se clôturera par la démonstration d'un plan d'optimisation des ressources pleinement en œuvre sur 2017

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du budget primitif 2017.

1. Poursuivre le développement du territoire dans un nouveau cadre

1.1. Les déplacements

L'année 2017 sera marquée par le transfert de la compétence transport à la Région Centre - Val de Loire (loi NOTRe) qui interviendra le 1er janvier 2017 pour le transport interurbain, et le 1er septembre 2017 pour le transport scolaire. Une délégation du transport interurbain de la Région vers le Département est envisagée entre le 1er janvier et le 31 août 2017 afin que l'intégralité de la compétence soit transférée à la Région à la date unique du 1er septembre 2017. En 2017, il conviendra d'organiser sur le plan technique, financier et juridique ce transfert.

Pour cette dernière année, le Département poursuivra sa politique à destination des quelques 13 000 élèves transportés dans la continuité des objectifs précédemment définis, à savoir sécurité, qualité de service et solidarité. Cela se traduira notamment par la poursuite des contrôles confiés à une société extérieure, des actions de sensibilisation à l'attention des jeunes collégiens, des sessions de formation destinées aux accompagnateurs sur les circuits scolaires ainsi que le transport des élèves handicapés dont la compétence sera toujours assurée par le Département.

Concernant la participation des familles aux transports scolaires, elle s'élève pour l'année scolaire 2016-2017 à 60 €/élève quelque soit le niveau de scolarité. Les transports scolaires restent gratuits pour les élèves handicapés, les SEGPA, les élèves stagiaires et les correspondants. Comme pour l'exercice précédent, il sera également proposé aux communes de résidence des élèves du 1er degré de prendre en charge la participation familiale de ces élèves.

1.2. Les routes

1.2.1. Le budget d'investissement

Ce budget se décompose ainsi :

1.2.1.1. Conservation et sécurisation du patrimoine routier

La valeur importante, constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes du Département de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué des intempéries (cycle gel – dégel, pluies, fortes chaleurs) et de
- la circulation (trafic Poids Lourds notamment),
- répondre aux fortes demandes des élus communaux pour accompagner leurs opérations d'aménagements urbains, compte tenu notamment des dégradations constatées dans de très nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation des différents ponts et ouvrages d'art.

A cet effet, l'ensemble des programmes récurrents : amélioration de la résistance mécanique des chaussées (ARMCC), réseaux secondaires (RS), traversées d'agglomération (TA), renforcement de chaussée (RF) et entretien des ouvrages d'art

ont été maintenus à un niveau permettant de prendre en compte la programmation des demandes prioritaires.

1.2.1.2. Opérations spécifiques

Dans le cadre du budget routier, est notamment envisagée la réalisation des opérations majeures suivantes :

- Rocade Nord Ouest : il est prévu la poursuite :
 - des études avec notamment le dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique à solliciter auprès de l'Etat,
 - des acquisitions foncières,
 - des travaux du giratoire d'extrémité Ouest au niveau du raccordement avec la RD 2076 et la RD 104 sur la commune de Saint-Doulchard.

- RD 2076 : aménagement du carrefour ouest de Sancoins. Cette opération consiste à modifier le carrefour actuel qui est en mauvais état, peu lisible pour l'usager et dangereux notamment pour les poids lourds nombreux sur cet axe.
- RD 920 : Le Chautay – Cours-les-Barres : il est envisagé de réaliser l'intégralité du linéaire entre ces 2 communes sur l'année 2017 ;
- RD 2076 : aménagement d'une chicane en sortie Ouest de Mery-sur-Cher, dernière tranche de la sécurisation de la traversée du bourg de Méry.
- RD 922 : Graçay : rectification des virages actuellement problématiques notamment en raison d'anciennes bordures en pierre particulièrement dangereuses pour les véhicules.
- Ouvrage d'art RD 89E Jars La Balance : réfection de l'ouvrage en mauvais état.

1.2.1.3. Investissement indirect

Les opérations importantes prévues sont :

- RD 12 : Pont sur la Loire à Givry : première tranche de travaux,
- Déclassement des RD liées à la Rocade Nord Est de Bourges (RD 940 et RD 33).

1.2.2. **Le budget de fonctionnement**

Le montant prévisionnel du budget de fonctionnement est établi pour permettre :

- de couvrir les frais de location auprès de notre Centre Fonctionnel de la Route (CFR) de l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires au fonctionnement des Centres de Gestion de la Route. Le poids de cette location permanente représente environ 60 % du budget de fonctionnement des routes,
- d'assurer le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre d'un contrat de marquage établi avec le CFR en charge de ces travaux, avec la mise en oeuvre de solutions pour allonger les périodicités de renouvellement,

- de couvrir les dépenses nécessaires aux réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement....),
- d'assurer les dépenses liées à la viabilité hivernale sur les bases d'un hiver moyen (achats de sel, location de matériel, contrats Météo France,...),
- d'effectuer les réparations des dégâts occasionnés au domaine public en cas d'accident.

1.2.3. Budget annexe du CFR

Le projet de budget annexe a été établi au regard du budget prévisionnel des routes, en déterminant le programme de travaux qu'il est prévu de confier au CFR, avec notamment :

- un recours à la technique des enduits superficiels privilégié sur les routes de 2ème et 3ème catégories pour assurer l'étanchéité de ces chaussées, redonner de l'adhérence et pérenniser ainsi la structure avec une commande prévisionnelle 2017 maintenue à un niveau élevé mais un peu inférieure à 2016,
- un niveau de commande proche de 2016 pour les activités de curage, RMA et glissières,
- une baisse sur les recettes prévisibles de location permanente des véhicules et engins ainsi que sur le contrat de marquage,
- un niveau de consommation de sel correspondant à un hiver moyen.

Le budget annexe proposé pour le Centre Fonctionnel de la Route est conçu de façon à couvrir l'ensemble de ses charges (salaires, entretien des locaux, fourniture

en matériaux et en pièces détachées,...) nécessaires pour satisfaire le niveau d'activité prévu pour 2017.

Il est précisé qu'il s'agira de la dernière année du budget annexe qui sera supprimé en 2018.

En effet, l'année 2017 sera consacrée à la mise en place des questions nécessaires au transfert de ce budget annexe vers le budget principal.

A l'échelle nationale, déjà 75% des départements ont intégré le budget « PARC » au budget principal de leur collectivité, soit dès à l'origine du transfert de compétence, soit entre 2011 et 2016 en basculant le budget annexe vers le budget principal.

Pour les départements qui avaient préservé jusqu'alors une gestion du « PARC » en budget annexe, une majeure partie mène une réflexion pour réintégrer le budget annexe.

1.3. L'aménagement du territoire

En 2017, le Conseil départemental mettra en œuvre une nouvelle politique d'aménagement du territoire. Elle reposera sur des interventions différenciées selon le type de communes :

- les trois villes centres et leurs intercommunalités respectives, qui apportent à la population un niveau de service supérieur et/ou d'envergure départementale,
- 32 pôles de centralité et d'équilibre qui structurent le territoire départemental par leur offre de service de proximité,
- les autres communes qui assurent un rôle d'accueil des populations.

Le nouveau règlement d'aide sera appliqué et des contrats de territoire, reposant sur un diagnostic et une définition des enjeux communs, seront proposés aux territoires pour accompagner leurs projets structurants.

Les 3 villes-centres et leurs intercommunalités bénéficieront d'une contractualisation spécifique et les autres communes continueront à être soutenues.

Le Conseil départemental poursuivra son accompagnement à « Cher Ingénierie des Territoires » (CIT), agence d'ingénierie au service des communes, intercommunalités et syndicats du Cher.

En plus d'être adhérent, le Département mettra à disposition des moyens à titre permanent et, selon les besoins d'expertise, les services départementaux.

Les relations entre le Conseil départemental et CIT seront gérées dans le cadre d'une convention de mutualisation, qui prévoit notamment les modalités de remboursement, par l'Agence, des moyens consommés et des prestations fournies par les services départementaux.

1.4. La gestion en matière d'eau

Pour l'année 2017, les actions du service de l'eau intègrent les objectifs de la loi NOTRe en poursuivant l'assistance technique dans les domaines de l'eau, et en accompagnant, au regard de la solidarité territoriale, les collectivités sur le plan technique ou financier.

Le Département poursuivra en 2017 pour le compte des collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif et apportera également son aide aux collectivités inéligibles qui le solliciteront par le biais de l'agence Cher Ingénierie des Territoires. Les collectivités locales pourront également solliciter l'agence dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux ou de la gestion des services dans le domaine de l'eau. Le Conseil départemental poursuivra également ses actions d'animation dans le domaine de l'assainissement collectif en mobilisant les collectivités sur la question de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, qui représente un enjeu important pour les collectivités.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, l'assistance technique proposée vise à conforter les SPANC dans leurs missions et à les épauler dans la prise de nouvelles compétences, et plus particulièrement dans la gestion des conventions de mandats avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour organiser des opérations de réhabilitations groupées de systèmes d'assainissement non collectifs.

1.5. Actions en matière environnementale

En matière d'espaces naturels, le Département arrive au terme de la mise en place de son schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), avec la validation des derniers plans de gestion et l'achèvement de l'aménagement des sites afin d'en améliorer la valorisation auprès du public. Une procédure de révision du schéma va être mise en place, ainsi qu'une action renforcée en terme d'animation sur les sites naturels.

La politique en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'élargit particulièrement avec la mise en place d'un appel à projet spécifique auprès des collèges du département.

Le Département poursuivra la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS « Etang de Goule ». L'ENS « bocage de Noirlac » fera l'objet d'un nouveau plan de gestion après avoir évalué les actions mises en place afin de proposer de nouvelles mesures pour la période allant de 2017 à 2026. Les travaux d'inventaire, d'entretien et d'aménagement du milieu ainsi que les animations pédagogiques mises en œuvre avec des écoles locales seront poursuivis sur ces deux sites.

Le Département poursuivra l'appui à l'ALEC 18 (Agence Locale de l'Energie et du Climat) et à la CLI de Belleville sur Loire (Commission Locale d'Information).

1.6. Dans le domaine de l'agriculture

Suite au vote de la Loi NOTRe, l'intervention des Conseils départementaux en terme de politique agricole a été fortement modifiée.

Dans le cadre des interventions en faveur des dépenses d'investissements des producteurs ou des groupements de producteurs, l'intervention du Département doit se faire en complément et sous couvert d'une convention avec la Région. Les démarches nécessaires seront engagées au Budget Primitif afin d'activer les interventions départementales en faveur de la construction des bâtiments d'élevage et des outils de transformation.

Dans le cadre des interventions en faveur des dépenses de fonctionnement des Organisations Professionnelles Agricoles, le Département n'a plus de compétence. Un échange avec la Région doit permettre de maintenir un niveau d'intervention compatible avec les actions jusqu'ici mises en œuvre par les principaux opérateurs du département notamment avec le GDS.

La démarche AGRILocal pour l'approvisionnement de la restauration publique collective se poursuit sur l'ensemble du territoire départemental.

Au titre de la compétence « Aménagement Foncier », le Département inscrira les crédits nécessaires pour répondre aux éventuelles demandes notamment d'ouvrages linéaires.

1.7. Le Laboratoire

Il est un des maillons de la prévention et de la gestion des risques sanitaires dans les domaines de la santé publique vétérinaire et de la sécurité alimentaire. Il continuera à accompagner les professionnels dans le dépistage et la prévention.

Dans le domaine de la santé animale le laboratoire apportera ses compétences et son savoir faire pour le dépistage et le diagnostic des maladies.

Dans le domaine de sécurité alimentaire, le laboratoire continuera à faire des analyses microbiologiques et à accompagner les professionnels dans la maîtrise de la qualité sanitaire des aliments grâce à des prestations d'assistance et de formation

Enfin, l'accréditation, la participation à de nombreux réseaux nationaux d'épidémiologie seront maintenues pour garantir la compétence de ce service public départemental.

1.8. Quelles interventions économiques pour demain ?

Première année d'application de la loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République, 2016 a été une année charnière au cours de laquelle la Collectivité a souhaité maintenir son soutien à ses partenaires, que ce soit dans le domaine de l'économie, du tourisme ou de l'enseignement supérieur.

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2017 définira les orientations régionales et permettra d'adapter la mise en œuvre des politiques de notre Collectivité et clarifier la place du Département.

Le Conseil départemental honorera ses engagements d'accompagnement des entreprises et artisans du Cher, au titre de ses dispositifs « Cher Emploi », « Cher Immobilier Entreprises », « Cher Innovation », en respectant les termes des conventions en cours.

La collectivité honorera aussi ses engagements pris au travers de la Convention Région-Département (CRD) 2015-2020, en apportant son soutien au développement du centre de ressources ICERMA, ainsi qu'au CETIM-CERTEC.

Mais les interventions du Département pour le développement économique de notre territoire seront surtout conditionnées par les orientations régionales, et de nouveaux modes d'accompagnement pourraient voir le jour en direction des projets portés par les entreprises et artisans, en relation étroite avec les autres collectivités territoriales.

1.9. Le tourisme, atout du développement pour le Cher

2016 a été marquée par l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique, définissant les axes prioritaires à mettre en œuvre pour conforter la stratégie de développement touristique du département à l'horizon 2021. C'est également l'année du lancement du projet phare du Département : le Canal de Berry à vélo, pour lequel les travaux débuteront en 2017. L'enjeu de ce projet est de favoriser le développement d'activités économiques connexes, notamment d'hébergements, de restauration et de services, en dévoilant un art de vivre moderne et agréable pour notre département.

Malgré un contexte national et international perturbé et perturbant pour les touristes, notamment étrangers, le Cher enregistre un bilan 2016 plutôt positif par rapport à la moyenne nationale. Il convient de confirmer ce bilan en mettant tout en œuvre pour attirer les touristes dans le département.

C'est ainsi qu'un nouvel outil de gestion des sites touristiques publics verra le jour au cours du premier trimestre 2017, afin de mutualiser, entre autre, la gestion des sites touristiques départementaux dans le but de les rendre plus attractifs. En effet, la création d'une Société Publique Locale (SPL) permettra d'assurer une gestion plus globale des sites, garante des intérêts des Collectivités, et pourra profiter des effets de quantité, notamment pour la communication et les démarches commerciales.

1.10. Des travaux importants en faveur de l'enseignement supérieur

La disparition de la clause de compétence générale a limité les interventions possibles dans le domaine de l'enseignement supérieur. Au titre de sa politique jeunesse, le Département du Cher continuera toutefois à accompagner les structures étudiantes afin d'offrir des conditions d'études idéales et rendre les différents établissements berruyers plus attractifs pour des jeunes en recherche d'écoles.

Cette volonté se traduit par des travaux importants engagés sur les bâtiments d'enseignement supérieur tels que la Salle d'Armes (aménagement des deux niveaux supérieurs, actuellement vacants, et création d'une extension du bâtiment principal), l'IUT (dernière tranche de réhabilitation consistant en la rénovation des équipements et bâtiments vieillissants), la Halle de Recherche (transfert des laboratoires sur le site de l'IUT), ce qui contribue par ailleurs fortement à l'attractivité du Département pour les études supérieures.

Enfin, la collectivité poursuivra son action auprès des associations d'étudiants pour l'amélioration de la vie étudiante et le rapprochement vers les entreprises du département.

1.11. Une politique jeunesse revisitée

Le Département s'est donné une ambition en direction des jeunes : élaborer une politique rassemblant l'ensemble des actions destinées à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Un groupe de travail interne sera donc constitué au dernier trimestre 2016 et les partenaires du territoire seront associés dans un deuxième temps.

Plusieurs propositions d'actions concrètes seront formulées et feront l'objet d'une étude concernant leur faisabilité technique et financière.

Sur des thématiques identifiées par la collectivité, les jeunes pourraient être invités à s'exprimer via les réseaux sociaux.

Cette nouvelle politique jeunesse représente une opportunité pour le Département de jouer son rôle de chef de file des solidarités territoriales et de répondre à une attente forte exprimée par les partenaires : se positionner comme un fédérateur, mobilisant les partenaires de façon coordonnée et complémentaire autour d'actions en faveur des jeunes.

Il s'agit de conforter les actions reconnues comme les plus pertinentes, en particulier celles en direction des collégiens, et surtout de mettre en place de nouvelles actions, principalement sur des thématiques jugées prioritaires par le projet politique départemental : encourager l'esprit d'entreprendre et la citoyenneté, favoriser la mobilité, s'ouvrir au monde et découvrir des univers artistiques, professionnels et solidaires.

Parallèlement, dans l'objectif de concourir à l'insertion professionnelle des jeunes et le développement de leur autonomie, il est proposé d'expérimenter une aide financière à l'obtention du permis de conduire. Il vous sera proposé, lors d'une prochaine Assemblée départementale, les modalités opérationnelles de cette nouvelle intervention pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2017.

1.12. Favoriser la réussite éducative

La réussite des collégiens du Cher constitue un enjeu fondamental pour le territoire. Cette réussite, fruit d'une collaboration étroite entre les services de l'Éducation nationale et la collectivité départementale, passe, d'une part, par l'accueil des élèves dans des établissements disposant des moyens nécessaires pour assurer leur fonctionnement et d'un patrimoine scolaire de qualité et, d'autre part, par l'accompagnement des établissements dans la conduite de projets éducatifs innovants.

Le mode de relation que la collectivité a construit avec la communauté éducative (chefs d'établissement, direction des services départementaux de l'Éducation nationale, associations, parents d'élèves et en interne entre les différentes directions ...) permet de partager les spécificités des établissements. Il est aujourd'hui plus qu'hier essentiel de répondre aux besoins des établissements implantés sur des territoires qui connaissent des difficultés particulières.

C'est dans ce cadre que la collectivité poursuivra le dialogue avec les établissements permettant ainsi d'apporter des réponses équitables et de partager ensemble les objectifs et les priorités dans le cadre d'une contractualisation renforcée.

1.12.1. Des dotations relativement stables tant pour les collèges publics que pour les collèges privés

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2017 pour les collèges publics est calculée sur la base :

- des effectifs élèves de la rentrée 2015, en baisse globale de 228 élèves par rapport à 2014 ;
- des surfaces des établissements (pas de changement global, hormis la prise en compte, par avance, des surfaces des bâtiments modulaires qui seront installés à la rentrée 2016 au collège de Dun sur Auron) ;
- de l'IPC de juin 2016 (0,19 %).

Avec une inflation quasiment à zéro et des surfaces globalement inchangées, la DGF 2017 dépend principalement de l'évolution des effectifs et de données extérieures telles que l'énergie.

La DGF qui sera notifiée aux 27 collèges du Cher pour l'année 2017 prend en compte le fonds de roulement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), qui s'élève, au 31.12.2015, à 2 541 409 €.

Le montant de la DGF notifiée s'élève à 3 919 771 € ; ce montant est stable depuis 2005.

La DGF 2017 sera la dernière année de mise en œuvre des critères votés en 2005, de nouveaux critères devant être appliqués à compter de 2018, dans le cadre d'une contractualisation.

Pour les collèges privés, la dotation est constituée de deux forfaits, la part « matériel » et la part « personnel ».

- Le forfait part « matériel » :

Le coût d'un élève de l'enseignement public 2015 baisse de 363 € à 329 € ; le fort écart à la baisse est lié à la prise en compte du fonds de roulement des collèges publics en 2015.

L'enveloppe prévisionnelle 2017 s'élève ainsi à 435 000 € ; cette enveloppe comprend la subvention destinée à la SEGPA du collège Notre Dame de Vierzon.

- Le forfait part « personnel » :

Le coût unique 2015 passe de 361 € à 376 € ; il sera décliné en taux différentiels.

L'évolution à la hausse est arithmétiquement liée, d'une part, à la hausse de la masse salariale ATTEE (+ 100 309 € soit + 1,34%) et, d'autre part, à l'évolution des effectifs du public, qui baissent.

L'enveloppe prévisionnelle 2017 est de 476 000 €.

1.12.2. Des actions éducatives toujours plus ambitieuses proposées aux EPLE

La convention pour la réussite des collégiens, conçue comme un texte englobant l'ensemble des actions menées au bénéfice des collégiens, constitue un support d'initiatives important pour les établissements et les équipes pédagogiques. Elle sera amendée du fait des évolutions récentes de certains dispositifs.

L'éducation artistique en territoire constitue un axe prioritaire qui se décline par la mise en oeuvre :

- des résidences d'artistes en collège « Territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle - TREAC ». Ces résidences ont pour but, sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis par les équipes impliquées, de mettre en oeuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées.

- du dispositif « Léz'arts ô collège », initié en 2007 et désormais approprié par tous les partenaires. Ce dispositif, qui vise à encourager le développement des pratiques artistiques et culturelles parmi les élèves de l'ensemble des collèges du département, est proposé aux établissements dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher, qui lie le Conseil départemental et la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher.

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain.

Ainsi, le Département poursuit, en complément de la dotation en postes informatiques, la mise en oeuvre des appels à projets numériques nationaux dans le Cher. Dans les dix collèges retenus, cela se traduit par l'équipement des élèves et de leurs enseignants en tablettes et classes mobiles. Parallèlement, afin de garantir l'usage pédagogique attendu dans les collèges, il assurera progressivement les travaux d'infrastructures. Enfin, en application de la Loi pour la refondation de l'Ecole, le Département prendra progressivement en charge la maintenance informatique des établissements.

En matière de restauration, l'accompagnement des établissements dans le cadre de la feuille de route votée par l'Assemblée départementale se caractérise pour 2017 par la poursuite des actions engagées dans le cadre du et le déploiement de la plate-forme Agrilocal sur l'ensemble du territoire départemental.

1.12.3. Des travaux d'entretien et des restructurations dans les collèges

Enfin, le budget prévisionnel 2017 en investissement traduira la volonté de l'Assemblée départementale de maintenir de bonnes conditions de vie dans les collèges. En parallèle des opérations d'entretien courant, la restructuration du collège de Sancerre se poursuit. Par ailleurs, conformément aux directives nationales liées à la sécurité des établissements scolaires, sera développé un programme de mise en conformité des accès et des sonneries des collèges.

1.13. La vie culturelle départementale

Il est utile de rappeler que les responsabilités des institutions de la République en matière de culture se déclinent à partir de textes fondamentaux largement partagés par la communauté internationale. Premier de ces textes, la déclaration universelle des droits de l'Homme reconnaît à toute personne le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Cet engagement a été depuis précisé et enrichi, notamment par la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, par l'UNESCO en 1982, l'Agenda 21 de la culture à Barcelone en 2004 et par la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels en 2007.

La loi Notre du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. La compétence culturelle est désormais une compétence partagée.

Le Conseil Départemental assume sa part de responsabilité en inscrivant sa politique culturelle sous l'angle prioritaire du développement et de la solidarité des territoires, qui sous-tend toutes ses interventions dans le domaine culturel.

Cette politique départementale s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires (lecture publique et archives départementales) ;
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics ;
- construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée ;
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelle et éducative ;

1.13.1. Les archives départementales

❖ Une mission essentielle : la conservation du patrimoine écrit départemental

Plusieurs services d'archives départementales ont récemment eu à affronter des infestations de moisissures menaçantes pour leurs fonds, dangereuses pour le personnel et coûteuses pour la collectivité. Il convient de prendre des mesures de précaution, le patrimoine écrit du département du Cher étant fragile en raison du retard pris dans l'utilisation de matériaux de conditionnement satisfaisant. Des crédits seront donc consacrés à l'achat de fournitures adaptées à la préservation du papier, à la restauration de documents endommagés et à une prestation de dépoussiérage et de reconditionnement dans des chemises et cartons neutres.

❖ Renforcement du travail partenarial et animation des territoires

Les fêtes médiévales organisées à Bourges en 2017 mettront Jacques Cœur à l'honneur. Les Archives départementales présenteront, dans leur salle d'exposition temporaire, les sources qui permettent d'écrire l'histoire du grand argentier de Charles VII. Elles mettront en évidence les apports et les limites de cette documentation et donc la liberté d'interprétation qu'elles laissent à l'historien comme au romancier. Des conférences seront également organisées pour faire connaître les avancées de la recherche sur le XVe siècle et les Archives départementales s'associeront aux initiatives qui nécessiteront leur appui sur le plan historique.

Depuis 2015, le service du patrimoine a entrepris une enquête sur les châteaux du département. Au cours des recherches menées dans les archives et les bibliothèques, des visites effectuées sur place et des campagnes de prises de vue réalisées par un photographe professionnel, il a constitué une documentation d'une grande richesse dont les résultats seront portés à la connaissance du public lors d'une exposition.

Outil de diffusion de premier plan, avec une fréquentation supérieure à 900 connexions journalières, le site internet www.archives18.fr, qui diffuse plus d'un million et demi d'images issues de la numérisation de documents d'archives, sera renforcé par l'ajout de nouvelles sources. Un partenariat avec les communes du département permettra notamment de reproduire des registres paroissiaux conservés en un seul exemplaire dans les mairies du Cher, sans équivalent dans les fonds des Archives départementales.

❖ Replacer le public des jeunes au cœur des différentes politiques

Les services pédagogiques du musée de la Résistance et de la Déportation et des Archives départementales développeront de nouvelles activités en direction des collégiens. Les pages pédagogiques des sites internet www.archives18.fr et www.resistance-deportation18.fr seront enrichies de contenus utilisables en classe et sur tablette.

Les ressources des Archives départementales et du musée de la Résistance et de la Déportation seront mise à la disposition des enseignants et élèves engagés dans les appels à projet du département – Lézart's au collège, Cher citoyen – ou dans le concours de la Résistance et de la Déportation organisé par les services de l'Education nationale.

D'autres projets concernent également le niveau primaire, comme la rédaction d'articles sur Wikipédia avec les écoliers des communes traversées par la ligne de démarcation pendant la Seconde Guerre mondiale, complément intéressant au travail de balisage déjà entrepris par le département le long de cette frontière intérieure qui a partagé le Cher en deux.

1.13.2. La lecture publique

Le plan départemental de développement de la lecture publique voté en 2009 a produit des résultats certains. Toutefois, le maillage du territoire départemental demeure à l'heure actuelle encore imparfait et les efforts fournis par les collectivités locales partenaires encore disparates.

Pour poursuivre cette évolution positive du réseau départemental de lecture publique la Médiathèque départementale compte à l'avenir adosser son action aux futurs contrats de territoire ainsi qu'aux contrats culturels de territoires qui pourraient être signés ou renouvelés.

La réorganisation du service sur cette fin d'année vise à proposer un service davantage efficient et en capacité de répondre aux besoins d'un réseau qui évolue fortement notamment sous l'influence des évolutions législatives récentes. A ce titre, la Médiathèque départementale cherche t-elle aujourd'hui à prendre pleinement en compte les spécificités du fonctionnement des EPCI dans le département et les possibilités de collaborations porteuses.

La création d'un pôle numérique ayant pour but de se positionner comme ressource et expert sur ces questions spécifiques vient compléter l'arsenal mis en place afin de développer les fonctions de conseils et d'accompagnement de projets qui sont aujourd'hui des missions fondamentales pour les médiathèques départementales. Les actions d'ingénierie sont l'un des leviers afin d'encourager une montée en gamme d'équipements qui, lorsqu'elles fonctionnent à plein régime, contribuent aujourd'hui largement à l'attractivité de leurs territoires.

Un certain nombre de projets de construction ou d'extension de bibliothèques dans les mois à venir viendront pour partie combler certaines inégalités d'accès à des services de bibliothèques de qualité. Ainsi les communes de Nohant-en-Goût, Sancoins, la Guerche-sur-l'Aubois vont-elles être accompagnées dans l'élaboration et la mise en place de leurs projets. D'autres projets commencent à émerger qu'il nous faudra aider pour que ceux-ci intègrent l'innovation et voient naître des lieux de sociabilité et d'échange autant que de culture.

1.13.3. Le dispositif culturel

❖ Le soutien aux initiatives et projets culturels des acteurs du territoire départemental :

Les dispositifs d'aides financières aux associations, structures diverses et aux communes, pour la réalisation de leurs projets culturels, seront maintenus. Les projets soutenus devront présenter un intérêt départemental en participant à l'aménagement du territoire et à un équilibre géographique, de diversité des programmations et de modalités de médiation auprès du public.

Le Conseil Départemental a étendu sa politique de conventionnement avec les associations les plus structurantes. Certaines bénéficient d'ores et déjà de conventions pluriannuelles multipartites. Ce conventionnement sera poursuivi.

❖ Un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales : les contrats culturels de territoires :

Les contrats culturels de territoire ont été initiés par le Département en 2007. La première génération a été soutenue par la Région dans le cadre de la convention Région-Département 2007-2013. Neuf contrats ont été signés pendant cette période, représentant 10 communautés de communes (127 communes), permettant de développer des services culturels pour près de 87 000 habitants.

La Région et le Département ont redéfini leur niveau d'intervention respectif en 2014 tout en réaffirmant leur volonté de poursuivre cette coopération avec les territoires, chacun avec son propre dispositif.

Le Département a créé une deuxième génération de contrats culturels de territoire départementaux 2014-2017. Ces nouveaux contrats s'inscrivent dans la continuité des projets initiés et des engagements respectifs des partenaires. Ils sont basés sur une négociation spécifique à chaque territoire en fonction de son projet de développement culturel global tout en tenant compte des compétences et objectifs du conseil départemental.

❖ Le Schéma des Enseignements Artistiques et Culturels :

Cette compétence a été attribuée aux départements en 2004. Le schéma en cours a été adopté en 2009 pour 3 ans. Il a déjà permis de progresser dans la structuration technique et territoriale des écoles de musique, associatives notamment, et ce particulièrement grâce à l'accompagnement des territoires ruraux par les contrats culturels de territoire. Les efforts doivent être poursuivis toujours en appui de la nécessaire mobilisation des communes et leurs groupements, pour permettre à notre département de se rapprocher de la situation de ceux de même strate. Les contraintes actuelles des départements ne permettant pas d'envisager un développement nouveau, ce schéma est prorogé dans sa rédaction actuelle pour l'année 2017 mais fera l'objet d'une évaluation et d'une évolution permettant une mise en œuvre en 2018 selon de nouvelles modalités.

❖ Un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Noirlac :

Le Conseil Départemental a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

Rééquilibrer l'offre culturelle dans les territoires ruraux du Cher passe aussi par un soutien important et pérenne au fonctionnement d'un établissement comme Noirlac qui accueille tout au long de l'année des scolaires et des habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans des lieux culturels éloignés. Dans cette perspective, ont été engagés successivement la mise en sécurité des bâtiments, la mise en valeur du cloître, la réhabilitation du corps de ferme, l'aménagement de l'accueil et la création d'un bâtiment logistique (dont l'ouverture est prévue en 2017).

Enfin, afin de renforcer l'attractivité du site, l'étude de faisabilité du projet d'aménagement des jardins a été réalisée, les études géophysiques sont lancées et la phase de programmation est engagée.

Cette évolution du site doit permettre à terme de contribuer à l'augmentation du nombre de visiteurs et ainsi d'assurer à l'établissement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

1.14. La politique sportive

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi NOTRe du 7 août 2015 a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention. Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département doit opérer des choix afin de recentrer sa politique sur des objectifs jugés prioritaires pour le territoire départemental et de définir précisément son rôle parmi l'ensemble des acteurs afin de mener une action efficace, efficiente et complémentaire.

Certains domaines du sport demeurent des compétences obligatoires du Conseil départemental, maintenues dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe :

- La promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;

- Le concours au développement du sport de haut niveau ;

- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

Le concours au développement du sport de haut niveau ; et l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

Ce cadre législatif laisse une grande liberté d'intervention au Département. La dimension pluridisciplinaire du sport oblige à prendre en considération des facteurs sociaux, économiques, culturels, historiques ou encore politiques pour appréhender l'organisation du système sportif d'un territoire. Comme dans le domaine de l'éducation ou de la culture, les besoins des territoires peuvent varier et la réponse apportée doit être adaptée aux spécificités de ces derniers.

La politique sportive départementale s'articulera par conséquent autour des axes stratégiques suivants :

1.14.1. Le sport au service de la promotion et de l'animation des territoires

En cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, il convient en effet d'accompagner les territoires dans le cadre de leurs équipements sportifs par des infrastructures de qualité, prioritairement orientées pour une utilisation par les scolaires et les associations affiliées à des fédérations reconnues par le Ministère.

Par ailleurs, les activités sportives contribuent à l'animation des territoires et à leur valorisation. Leur diversité vise la pratique sportive de « masse » en facilitant l'accès à un large public, dont les principaux effets portent notamment sur le lien social, « le bien être et bien vivre » des populations.

1.14.2. Le sport comme outil de structuration du territoire

Le sport constitue le théâtre dans lequel se joue la construction du lien social: mixité sociale et rencontre des générations. Le sport est également générateur de discipline, de rigueur, de respect de l'autre et de dépassement de soi.

C'est pourquoi il faut poursuivre le soutien des Comités Départementaux affiliés à des Fédérations en s'appuyant sur un conventionnement solide, charge à eux ensuite d'organiser la promotion et la pratique de leur discipline sur le territoire en direction de tous ses habitants.

Dans le domaine des sports de pleine nature, les Départements sont chargés d'accompagner le « développement maîtrisé » des activités sportives et de loisirs par la mise en œuvre d'un Plan départemental des espaces et sites de pleine nature (PDESI).

Cette mission conférée par l'Etat aux Départements (art. L 311-3 code du sport) répond aux besoins d'utilisation, de partage et de respect des milieux naturels dont les aménagements peuvent contribuer à la revitalisation des territoires notamment ruraux et au développement des politiques touristiques et environnementales tout en facilitant la pratique des APPN (activités physiques de pleine nature).

Pour mener à bien ces missions, le Département proposera :

- d'installer une commission départementale des espaces sites et itinéraires de pleine nature, (CDESI) composée des représentants du mouvement sportifs, des représentants des usagers et gestionnaires des espaces naturels et des pouvoirs publics . Cette dernière représente une instance de consultation permettant au Département la mise en œuvre du PDESI.

- de créer une commission ou conférence départementale du sport (installations sportives) réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire en lien avec les activités sportives.

1.14.3. Le sport pour tous et l'attention portée aux publics dits « empêchés »

Le sport joue un rôle majeur dans le domaine du lien social et du vivre ensemble. Formidable amortisseur d'inégalités de tous ordres, il favorise l'intégration sociale et contribue à la construction de l'individu, de l'estime de soi et du bien être et bien vivre.

Ces valeurs fondamentales portées par la pratique sportive font partie des principaux objectifs ciblés par l'action publique en général. Les études réalisées par les pouvoirs publics (Etat, collectivités...) ont identifié les « publics empêchés » et les « territoires carencés » pour lesquels il convient de mettre en œuvre des actions spécifiques.

Ainsi, les familles défavorisées, les personnes handicapées, les scolaires et les féminines représentent les « publics prioritaires » que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire mais plus souvent concentrés sur les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville. Le Département en concertation avec les différents partenaires institutionnels doit apporter un soutien spécifique pour réduire les inégalités territoriales et sociales pouvant freiner la pratique sportive de certains habitants.

Concernant le sport scolaire, celui-ci constitue un levier pour généraliser les pratiques sportives. Le partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) sera renforcé autour des priorités suivantes :

- découverte dans les collèges des pratiques sportives
- engagement dans des championnats
- organisation de compétitions départementales, régionales et nationales

1.14.4. La professionnalisation des acteurs sportifs

La formation est un axe incontournable pour le développement des pratiques, la progression des performances, la maîtrise et la pérennité des activités.

Dans le domaine du sport, les actions de formation se déploient de l'apprentissage à l'expertise, dans le cadre de plans d'actions élaborés et conduits par des cadres techniques diplômés.

Outre la présence d'un encadrement technique adapté, les actions de formation selon leur importance se déroulent dans le cadre de structures comportant les installations sportives et d'accueil correspondantes (clubs, centres, pôles, sections sportives scolaires...).

La formation d'éducateurs sportifs qui conduit aux métiers du sport, demeure le point central des actions que peut mettre en œuvre le Département.

1.14.5. Le sport santé

Ce concept de « sport santé » devra figurer dans les différentes conventions de partenariat et pourra être décliné de la manière suivante :

- développer des programmes d'hygiène et de santé par le sport en coopération avec les organisations sanitaires publiques ou privées pour toutes les personnes et notamment en direction des personnes âgées,
- apporter une attention particulière à la pratique sportive des enfants,
- relayer dans le cadre des manifestations sportives les campagnes de santé et de sécurité publique,
- porter une attention particulière aux manifestations intégrant cette problématique.

1.14.6. Le sport de haut niveau

Parce que ce sont les grands sportifs qui attirent les jeunes dans le sport, il apparaît nécessaire de poursuivre l'aide au sport de haut niveau.

Les compétitions sportives de niveau national, international, mondial, amateurs ou professionnels sont les « vitrines » du sport.

Elles ont un pouvoir d'attraction important auprès du grand public et notamment des jeunes pour l'accès à la pratique sportive contribuant ainsi à leur développement.

Pour les territoires et l'économie locale, le sport de haut niveau figure parmi les meilleurs acteurs et ambassadeurs en termes d'image apportant sa contribution à la politique touristique départementale.

La position centrale du Cher dans l'hexagone lui confère un attrait majeur pour l'organisation de compétitions de haut niveau pour lesquelles les différents partenaires institutionnels ont accompagné la mise en œuvre d'installations sportives adaptées (CREPS, Vélodrome couvert, Lac d'Auron, Palais des sports de Bourges, Pôle du Cheval et de l'Ane, stade d'eau vive de Châteauneuf sur Cher,....).

L'accès au sport de haut niveau est le produit de la convergence de toutes les actions menées notamment en matière de formation et de structuration du mouvement sportif départemental représenté par le sport de masse. L'un et l'autre sont indissociables. En effet si le haut niveau a besoin d'une base, la base a besoin du haut niveau pour exister et se développer.

Par conséquent des actions seront proposées pour permettre le développement du sport de haut niveau.

2. La politique sociale au cœur des actions du Département

2.1. Animation et Développement Social des Territoires

La Direction de l'Animation et du Développement Social des Territoires met en application les décisions de l'Assemblée Départementale et gère l'Action sociale de proximité dans les Maisons des Solidarités. Elle assure les missions réglementaires confiées au Conseil départemental :

- mission d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions (instruction des demandes de RSA, dossier de surendettement, dispositif logement, demande de fonds sociaux, ...)
- mission de prévention et protection de l'enfance (recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnements socio éducatifs, budgétaires des familles.....)

- mission de protections des majeurs vulnérables (gestion des mesures d'accompagnement social personnalisé, recueil et traitement des informations préoccupantes personnes majeures....)
- mission de développement social local (élaboration de projet social de territoire et contribution à la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif).

Le Service Social Polyvalent de Secteur en est le moyen principal et a pour but de décliner concrètement le premier niveau de service apporté à la population. Des milliers d'actes sont pratiqués annuellement pour répondre à la demande sociale.

La direction fonctionne depuis janvier 2016 avec une territorialisation de l'organisation et des moyens dans les 5 Maisons des solidarités. Elle dispose essentiellement de :

- moyens humains déployés dans 13 sièges et antennes de Maisons des solidarités, ouverts de façon permanente, au plus près de la population avec 49 portes d'entrées,
- moyens financiers essentiellement affectés :
 - à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme, qui sont répartis sous forme de subventions à des associations,
 - à la mission Protection des Majeurs : mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion et mesures d'accompagnement judiciaire avec financement des mesures à 4 associations. En effet, depuis janvier 2016, la Direction assume la mission Protection des Majeurs, précédemment dévolue à la Direction Insertion Action Sociale, avec la prise en charge de toutes les actions s'y rapportant.

Les orientations de la Direction Animation et Développement Social des Territoires sont pour 2017 :

- la poursuite de la déclinaison d'un pilotage départemental, commun aux 5 Maisons des solidarités avec :
 - la mise en exergue de l'offre de services de l'action sociale de proximité,
 - la coordination de cette offre de services, avec les directions thématiques (aînés, enfance, handicap, insertion et logement) et avec les partenariats des territoires (Maisons de Services au Public, Centres Intercommunaux d'Action Sociale, Centres Communaux d'Action Sociale...),
 - l'articulation des projets sociaux de territoires avec les actions des différents schémas.
- la poursuite de l'accompagnement des professionnels de la Direction dans l'usage des outils informatiques (développement de plusieurs écrans du logiciel métier SOLIS et d'un module) et dans le déploiement des outils nomades (tablettes, ordinateurs portables...),

- l'équilibre de la répartition des moyens de l'action sociale de proximité sur les territoires,
- l'actualisation de la Charte de l'action sociale de proximité, document de référence des processus et procédure de travail présentée en Assemblée départementale en 2010,
- l'amorce des bases d'un comité éthique,
- l'intégration de l'accompagnement social des allocataires RSA dans le travail conduit par les travailleurs sociaux de la polyvalence, suite à la décision de réorienter les missions de la Direction Insertion et Action Sociale dans un accompagnement des allocataires RSA vers l'emploi,
- la gestion de la régie des Maisons des solidarités précédemment assurée par le service des Achats Publics.

2.2. Insertion

Les politiques menées au titre de l'insertion et du logement ont pour finalité de réduire les exclusions et la pauvreté, de permettre à des personnes de s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les interventions passent par la mobilisation de dispositifs d'aides nationaux, régionaux ou départementaux, par l'accompagnement individuel des personnes mais aussi par le développement d'actions collectives.

2.2.1. Orienter nos interventions en faveur des personnes allocataires du RSA vers l'emploi.

Dans un contexte économique dégradé, le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA est un défi majeur qui nécessite de revisiter nos modes d'interventions, nos partenariats, mais aussi nos outils (contrat d'engagements réciproques, système d'information, ..).

La définition de publics cibles auxquels la politique départementale d'insertion s'adressera est la première étape d'une évolution des missions confiées aux équipes départementales. Les principaux enjeux identifiés à ce jour concernent l'évaluation-diagnostic, l'orientation, ainsi que le contenu et la qualité des accompagnements.

Nos interventions pourront s'appuyer sur le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2015-2017 qui définit la politique départementale d'insertion ainsi que le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui en est la déclinaison opérationnelle.

Quatre grands axes prioritaires d'intervention du PDI sont définis :

- Accompagner et insérer,
- Se mobiliser pour accéder à l'emploi et développer l'activité professionnelle,
- Accéder à une qualification, valoriser et développer ses compétences,
- Piloter, s'associer, évaluer.

Une réorientation des actions à visée d'insertion sociale vers la Direction de l'animation et du développement social des territoires (DADST) a déjà été opérée en 2016 et elle se poursuivra en 2017 pour ne conserver dans le PDI que des actions à visée d'insertion socio-professionnelle et professionnelle.

Pour l'année 2016, 31 actions d'insertion ont été conventionnées avec 20 partenaires. Les crédits engagés à ce jour pour la mise en œuvre de ces actions s'élèvent à 2 215 699 € dont 909 776 € de subvention FSE (Fonds Social Européen). En 2015, 1 924 personnes allocataires du RSA ont participé à une action financée dans le cadre du PDI.

Dans le cadre de la subvention globale déléguée FSE pour laquelle le Conseil départemental est organisme de gestion, nos interventions, en 2016, se sont concentrées sur les ateliers et chantiers d'insertion, les tremplins pour l'emploi, la lutte contre l'illettrisme et l'accompagnement professionnel. Par ailleurs, une partie de l'enveloppe a été réorientée sur des dépenses de personnel (12 professionnels de l'insertion en 2016 au lieu de 4 en 2015). Ces postes sont ainsi financés pour 50% sur du FSE.

Pour 2017, l'enveloppe FSE 2017 sera moindre que 2016. De ce fait, certaines actions financées sur du FSE en 2016 seront écartées. Pour les ateliers et chantiers d'insertion, les crédits affectés au PDI permettront de compenser une diminution de la subvention FSE et de reconduire les actions. Il est proposé de garder l'enveloppe FSE à l'identique sur les postes de professionnels de l'insertion (soit 12 postes).

Par ailleurs, le partenariat engagé en 2015 avec Pôle Emploi autour de la démarche globale de l'accompagnement se poursuivra en 2017. Ce dispositif permet la prise en charge conjointe, par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du Conseil Départemental, des besoins sociaux et professionnels de personnes demandeuses d'emploi.

Par une mobilisation renforcée de l'offre de services des deux partenaires, il est attendu une prise en charge des personnes plus efficace dans l'accompagnement vers l'emploi.

2.2.2. Le revenu de Solidarité Active

La discussion démarrée en 2015 entre l'Assemblée des départements de France et le gouvernement sur la renationalisation du RSA n'a pas abouti au cours de l'année 2016.

Au 31 mars 2016, le département comptait 9 566 personnes allocataires du RSA socle contre 9 633 au 31 décembre 2015 soit une baisse de 0,7%. Entre juin 2015 et juin 2016, la tendance est évaluée à -0,5%.

La dépense d'allocation de revenu de solidarité active est estimée pour 2016 à 55,9 millions d'euros pour une compensation prévue de 33 millions d'euros. Une revalorisation du montant du RSA est attendue au 1er avril 2017. Les prévisions pour 2017 sont faites sur une hypothèse d'augmentation globale de la dépense de +3% par rapport à la dépense 2016.

2.2.3. Les contrats aidés : un outil de réinsertion durable

Les contrats aidés s'inscrivent dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ils visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des demandeurs d'emploi et de faciliter le recrutement de personnes plus éloignées du marché de l'emploi (chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, allocataires du RSA, ...).

Le département verse à l'employeur au maximum 88% du montant du RSA (pour une personne seule) lorsque la personne recrutée est allocataire du RSA avant son entrée en contrat unique d'insertion.

Le passage en contrat aidé améliore l'insertion dans l'emploi durable, notamment quand il est assorti d'actions de formation (financées par l'employeur) et d'un accompagnement renforcé assuré par les techniciens de l'insertion professionnelle et de l'emploi du département (TIPE).

Chaque année, le département contractualise avec l'État sur le financement d'un volume de contrats uniques d'insertion (CUI).

Pour 2016, la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) porte sur la signature de 160 contrats aidés dans le secteur public (CUI-CAE) et 25 dans le secteur privé (CUI-CIE). Le taux de réalisation se situera autour de 80% en fin d'année. Le département du Cher est celui de la Région Centre qui finance le plus de contrats aidés avec l'Indre et Loire.

Depuis 2012, plus de 1 100 personnes ont bénéficié d'un contrat unique d'insertion financé par le département.

Les crédits 2016 nécessaires au financement des contrats uniques d'insertion sont estimés à 812 000 €.

Les contrats aidés signés dans les ateliers et chantiers d'insertion sont des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) depuis juillet 2014. Ils sont financés par le département de la même manière que les CUI.

Le niveau d'engagement financier actuel (1 029 450 € en 2016) porte sur les 183 postes existants dans les ateliers et chantiers d'insertion du département. Ils reçoivent par ailleurs une participation du Conseil départemental pour les postes d'encadrement au titre du programme départemental d'insertion et du Fonds Social Européen.

Compte-tenu de la réalisation 2016 et des premières réflexions engagées avec l'État, les perspectives 2017 pourraient se situer autour de 150 conventions CUI-CAE, 30 conventions CUI-CIE et 183 postes financés en CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion.

2.2.4. Un dispositif d'aide à l'insertion pour les jeunes du département

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif confié aux départements depuis les lois de décentralisation de 2004. Il permet d'apporter une aide aux jeunes de 18 à 25 ans en difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il existe, dans le Cher, trois fonds locaux (Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond) et un fonds départemental.

En 2015, 871 jeunes ont été aidés, pour un montant de 190 390 euros.

Le Fonds départemental peut aussi accorder des subventions pour des actions collectives menées principalement par les missions locales.

Le règlement départemental du FAJ en vigueur a été voté le 13 juin 2015.

45% des jeunes entrant en Garantie Jeunes (GJ) bénéficient d'une aide du Fonds d'Aide aux Jeunes en attente du premier versement de l'allocation GJ.

2.2.5. La politique départementale en matière d'habitat

Le département est co-responsable avec l'État du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

Le plan 2015-2019 a été approuvé par l'Assemblée départementale en janvier 2015.

Il déploie ses actions selon 3 objectifs stratégiques :

- Adapter et mobiliser l'offre de logement et d'hébergement,
- Permettre aux publics du PDALHPD d'accéder à un logement décent et s'y maintenir,
- Renforcer le pilotage et l'animation du plan.

Le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** est le principal outil financier de la mise en œuvre du PLALHPD.

Le département est pilote de ce dispositif co-financé avec nos partenaires institutionnels (la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce-Cœur de Loire, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau) et les communes volontaires.

Dans le cadre du nouveau règlement intérieur voté en assemblée départementale le 29 juin 2015, les crédits affectés à ce dispositif permettront notamment :

- le versement d'aides individuelles pour l'accès et le maintien dans le logement, l'énergie, l'eau et le téléphone,
- le financement des postes liés à l'accompagnement social lié au logement, dispositif internalisé depuis le 01 janvier 2016,
- la participation au financement d'actions collectives portées par nos partenaires.

En 2015, le FSL est intervenu auprès de 6 339 ménages du département pour un montant d'aides attribuées de 2 403 776 €.

Par ailleurs, trois dispositifs seront également actionnés en 2017 pour concourir à une politique départementale de l'habitat cohérente sur l'ensemble du territoire et tournée vers l'amélioration de l'habitat et le maintien à domicile de personnes âgées et handicapées :

- **le programme d'intérêt général (PIG) "Habitat indigne"** qui concerne l'ensemble des logements occupés, indignes et non décents, des propriétaires bailleurs privés, publics ou propriétaires occupants. Ce dispositif, mis en place en 2016 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Caisse d'Allocations Familiales, financeurs respectivement à hauteur de 35% et 55%, concourt à la résorption des situations de mal-logements. La coordination et l'animation du dispositif sont confiées à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

- **la charte de l'habitat** : à destination des bailleurs sociaux et des communes, ce référentiel d'interventions cible :

- l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées, afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- l'amélioration thermique du parc immobilier social afin de réduire la précarité énergétique qui impacte le budget des ménages les plus démunis,
- la création de logements PLAI (logement aidé d'intégration) en faveur d'un public particulièrement précarisé ou issu de la communauté des Gens du Voyage,
- la création de logements sociaux communaux.

- le programme d'intérêt général (PIG) "Adaptation des logements personnes âgées et personnes handicapées" à destination des propriétaires privés. Une étude pré-opérationnelle, confiée à SOLIHA, est en cours et permettra de préciser les contours de ce programme d'intérêt général en fonction des besoins identifiés, les modes d'interventions des différents partenaires et les modalités de coordination.

Cette étude est financée pour 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), principal intervenant en matière d'adaptation du parc privé.

Une attention particulière sera portée aux modalités de coopération avec la conférence des financeurs chargée de définir un programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie. L'accès aux équipements et les aides techniques individuelles seront des axes de ce programme à prendre en compte pour agir de façon cohérente sur le maintien à domicile.

2.3. Gérontologie

Le Conseil départemental du Cher a très tôt pris conscience du vieillissement de sa population et adapté sa politique pour assurer les meilleures conditions de vie à nos aînés soit en agissant en faveur du maintien à domicile soit en participant à l'équipement du département en établissements adaptés pour personnes âgées.

Il assure pleinement son rôle de chef de file de l'action sociale, en faveur des aînés tant dans ses actions de prévention que dans ses actions d'accompagnement.

L'année 2016 a été marquée par la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV, qui a entre autre réformé l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Concernant cette allocation, le nombre de bénéficiaires devrait rester stable (autour de 4200 bénéficiaires). Toutefois, l'augmentation des plafonds des plans d'aide et la baisse du reste à charge pour les allocataires aura une incidence à la hausse sur les dépenses.

L'APA en établissement demeure dynamique du fait, d'une part, des créations de postes d'aides soignants décidées conjointement avec l'Agence régionale de Santé(ARS) et inhérentes au renouvellement des conventions tripartites, et d'autre part, de l'augmentation de la dépendance des personnes hébergées.

La réforme de la tarification des établissements est en attente de la parution des décrets d'application.

La politique volontariste d'aide à l'investissement conduite par notre Département depuis plus de 30 ans permet de limiter l'impact des travaux de reconstruction ou de rénovation sur le prix de journée acquitté par les résidents. En 2017, les dépenses prévues concerneront la poursuite du versement des subventions accordées aux établissements de la Guerche sur l'Aubois, de Chezal Benoît et de Nohant en Goût.

L'aide sociale à l'hébergement allouée en application du code de l'action sociale et des familles ne devrait pas connaître de hausse significative en 2017 ; le nombre de bénéficiaires étant stable, voire en légère baisse

Au-delà de la gestion de ces allocations ou mesures, le département s'engage dans des projets pouvant apporter une amélioration dans l'accompagnement des personnes âgées et prévenir la perte d'autonomie, notamment à domicile

Le schéma départemental des aînés élaboré avec les partenaires et adopté pour la période 2014-2019 mobilise les acteurs en ce sens.

Une 3^{ème} MAIA sur le secteur Bourges- Cher Nord vient achever la couverture du département par la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie .Cette couverture doit permettre de fluidifier le parcours des personnes âgées, dans un premier temps, de celles qui sont en situation complexe, et dans un deuxième temps, celui de toutes les personnes âgées, grâce à l'analyse des blocages ou dysfonctionnements repérés au cours de l'accompagnement des situations complexes et grâce à la mise en place du guichet intégré.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dont nous avons été un des départements préfigurateurs est maintenant généralisée à tous les départements. Les crédits attribués à ce titre par la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA) vont permettre :

- 1 - l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, favorisant le soutien à domicile,
- 2 - l'attribution du forfait autonomie,
- 3 - la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées,
- 4 - la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) intervenant auprès des personnes âgées,
- 5 - le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants,
- 6 - le développement d'autres actions collectives de prévention.

Enfin le département souhaite travailler sur l'axe du maintien à domicile de ces personnes âgées, en lien avec la conférence des financeurs, en lien avec les services d'aides à domicile et aussi en lien avec les acteurs du logement.

Ainsi, dans le cadre de la politique du logement, une étude de préfiguration assurée par SOLIHA pour la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) autonomie pour l'adaptation des logements des personnes âgées dans le parc privé est en cours.

2.4. Handicap

Mettre en œuvre les dispositifs de compensation, accompagner les personnes en situation de handicap et favoriser leur participation à la vie sociale

Les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favoriseront l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

A travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental voté en décembre 2015, le Conseil Départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes : le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile, l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux, le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'activité de la Maison départementale des personnes handicapées

2.4.1. Le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile

La Prestation de Compensation du Handicap, permet aux personnes en situation de perte d'autonomie importante de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes d'entretien personnel, d'acquérir des aides techniques, de réaliser des adaptations de logement ou de véhicule. Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, aux adultes et aux enfants.

Pour l'ensemble de l'année 2016, le nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle de PCH devrait atteindre 1394, dont 182 enfants. La PCH continue à être un dispositif orienté à la hausse, notamment pour ce qui concerne les adultes résidant à leur domicile.

L'augmentation envisagée pour 2017 du nombre moyen de bénéficiaires d'une prestation mensuelle est d'environ 60 personnes.

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie **l'Allocation Compensatrice**, continue progressivement de décroître. Le nombre moyen de bénéficiaires en 2016 est de 508, il devrait se situer à 480 en 2017.

Le dispositif d'Accueil Familial Social constitue une alternative à l'hébergement en établissement et s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap, trop fragilisées pour vivre de façon autonome. Dans le Cher, 160 accueillants familiaux sont agréés par le Président du Conseil Départemental et permettent l'accueil à leur domicile et dans la durée de 270 personnes adultes vulnérables.

De façon stable, 110 personnes bénéficient de l'aide sociale pour faire face à leurs frais d'accueil, en complément de leurs ressources personnelles. Ce dispositif, bien déployé historiquement dans le Cher, est inscrit dans une stabilité.

2.4.2. L'accompagnement par des services ou établissements médico-sociaux

Les Services d'accompagnement à la vie sociale permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. 298 mesures d'accompagnement continueront à être financées par le département sur l'ensemble du territoire et pour des situations de handicap diversifiées. De plus 22 mesures de SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) proposent un soutien médical complémentaire, en direction des personnes cérébro-lésées ou en situation de handicap moteur.

Pour l'année 2017, une réflexion est en cours afin de permettre, par redéploiement, une réponse aux besoins de personnes en situation de déficience visuelle.

L'accueil en établissement médico-social

Dans le cadre des orientations du schéma départemental, plusieurs réponses médico-sociales ont été déployées au cours de l'année 2016, et entraîneront en 2017 un impact financier en année pleine des dépenses d'aide sociale :

- la MARPAHVIE gérée par l'association des PEP sur la commune de Méreau accueille à l'automne 2016 dix sept personnes retraitées d'ESAT,
- le FAM La Chataigneraie pour jeunes adultes autistes géré par l'association Sésame Autisme et déployé sur 3 sites (Osmoy, Moulins-sur-Yèvre, Saint Germain du Puy). Il dispose de sept places supplémentaires d'hébergement et de trois places d'accueil de jour à Bourges à compter de septembre 2016.
- la construction par la société d'HLM France Loire du foyer d'hébergement annexé à l'ESAT géré par LADAPT a ouvert ses portes au cœur du quartier Baudens en juin 2016. Il regroupe dans une approche d'inclusion sociale 17 places auparavant réparties sur 2 sites du quartier de l'aéroport de Bourges.

Au 30 septembre 2016, 896 personnes bénéficient d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement financée par le Conseil départemental.

Les orientations pour l'année 2017

Conformément aux orientations du schéma, une réflexion sera menée pour favoriser la diversification des réponses d'accompagnement, et permettre de proposer des alternatives à l'hébergement à temps plein en établissement.

Les personnes handicapées et leurs familles, expriment auprès de la MDPH et des associations leurs souhaits de voir se développer ces réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de l'autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidence autonomie...

Ces pistes de développement seront abordées dans un dialogue avec les associations gestionnaires d'établissement et pourront progressivement prendre appui sur la préparation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le projet de Foyer d'Accueil Médicalisé travaillé avec l'hôpital intercommunal George Sand et l'Agence Régionale de Santé en direction des personnes en situation de handicap psychique et hospitalisées pour certaines depuis de longues années connaîtra une augmentation de trois places en 2017 pour porter cette unité à 9 lits.

2.4.3. Le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Des projets associatifs visant à sensibiliser à la situation du handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées seront soutenus en 2017, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité pourront également être prises en compte.

2.4.4. L'activité de la MDPH

Le Groupement d'intérêt public MDPH, sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental, continue à déployer ses missions d'information, de conseil, d'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap, d'ouverture des droits individuels à compensation et de suivi.

Pour l'année 2015, 8534 personnes ont déposé 21 844 demandes dont 3866 concernent des enfants. L'augmentation constatée par rapport à 2014 s'élève à 10 %.

Dans ce contexte d'augmentation des demandes déposées, constaté aussi au plan national, l'année 2016 a été consacrée à mobiliser les initiatives permettant de garantir un traitement efficace et réactif des demandes, en s'appuyant sur la simplification des procédures, la dématérialisation des dossiers et l'évolution du logiciel de traitement des informations.

Parallèlement, un temps de concertation significatif est mobilisé avec les partenaires pour accompagner les situations individuelles les plus complexes.

Enfin la MDPH participe activement dans le cadre du réseau partenarial à l'analyse et au diagnostic des besoins collectifs et à l'évolution des réponses à construire.

L'année 2017 permettra de poursuivre le travail entamé sur les possibilités de rapprochement entre les politiques personnes âgées et personnes handicapées, dans une approche partagée de la « perte d'autonomie » et de préparer la concrétisation du déménagement dans les locaux de la Pyramide.

Les évolutions préconisées par la nouvelle convention signée avec la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie et les évolutions législatives seront déclinées, à travers la mise en œuvre du référentiel de qualité de service et la préparation de mise en œuvre du dispositif de plan d'accompagnement global inscrit dans la loi de modernisation du système de santé.

2.5. Centre départemental de l'Enfance et de la Famille

Missions

Le CDEF a pour mission d'accueillir, dans l'urgence ou dans le cadre de placements préparés, sur décision du Président du Conseil Départemental et à la demande de la Direction Enfance Santé Famille (DESF) :

- les mineurs ne pouvant provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel,
- les pupilles de l'Etat remis à la DEAF en application des articles L224-4 à L224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les mineurs confiés par décision judiciaire,
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans,
- à titre temporaire, les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de vingt et un ans.

Afin de répondre à ses missions, le CDEF fonctionne 365 jours par an, 24h/24h, et met en œuvre des prises en charge dans le cadre de l'internat et d'accompagnement de jour.

Politique conduite en 2016

La capacité d'accueil, pour 2016 est de :

- 114 places d'hébergement
- 6 places d'accueil de jour (dont 3 dédiées au soutien, à la prise en charge au Centre Maternel),
- 8 places Cher Ados

L'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux par un organisme habilité par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Établissements et services Sociaux et Médico-sociaux a été rendue obligatoire par la loi du 2 janvier 2002. Elle a été réalisée par les cabinets SEM et ID&ES au CDEF durant le premier semestre 2016. Démarche participative impliquant les professionnels, les usagers, les familles et les partenaires, sous forme d'entretiens et de questionnaires, elle a fait l'objet d'un rapport final qui porte une appréciation globale du service et formule des propositions d'axes d'amélioration.

La réalisation de la phase de diagnostic de prévention des risques psychosociaux est mise en œuvre par la société NEERIA en 2016. Cette démarche se poursuivra en 2017 par la présentation d'un plan d'action.

La baisse d'activité sur les unités petite enfance a conduit à revoir le projet qui était envisagé sur le site d'Asnières et de déménager la pouponnière dans des locaux peu utilisés. Un travail réalisé en étroite collaboration avec la DESF a ainsi permis l'élaboration d'un projet de pôle petite enfance au centre maternel qui regroupera la pouponnière, la prise en charge de jour, le soutien à la parentalité et l'accueil mère enfant qui sera complété par un offre d'appartements de ville en semi autonomie pour des mères ou des familles.

Politique poursuivie en 2017

L'année 2017 sera consacrée à la mise en œuvre du projet petite enfance. Outre l'élaboration du projet pédagogique et des modalités d'organisation et de fonctionnement, les travaux d'aménagement seront réalisés au centre maternel afin d'y installer le pôle petite enfance. Les travaux ne nécessiteront pas un déménagement complet, cependant l'activité du centre maternel durant les travaux devra être réorganisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre des pistes d'amélioration préconisées par l'évaluation externe, la priorité sera donnée en 2017 à l'amélioration de la prestation hôtelière, le développement de la pédagogie par projet et le soutien scolaire ainsi que le développement des collaborations avec la DESF afin de mieux harmoniser les interventions autour du projet de l'enfant

La démarche d'évaluation des risques psycho-sociaux se poursuivra par la construction d'un plan d'action sur la base des résultats qui seront présentés au personnel en mars 2017 et qui devra également intégrer une préconisation de l'évaluation externe ayant trait à l'organisation du travail et la gestion des absences.

2.6. Enfance Santé Famille

La politique enfance-famille du Département du Cher est animée par la direction enfance, santé, famille mettant en œuvre les compétences obligatoires de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance.

Les enjeux affirmés par le schéma enfance, adolescence, famille 2014-2019 sont :

- le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents-enfants,
- la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- un travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation.

Dans ce cadre, les principaux projets menés en 2016 en plus de l'activité régulière des services ont été :

- la définition d'une nouvelle approche de la prévention spécialisée pour une meilleure couverture du territoire départemental,
- la signature du schéma départemental des services aux familles qui permet de définir avec l'Etat et la CAF les priorités en matière d'accompagnement des familles : modes d'accueil petite enfance, accompagnement à la parentalité, animation jeunesse... La vision partagée des besoins du territoire permet d'optimiser l'attribution des moyens auprès des différents acteurs locaux.
- la formalisation du règlement intérieur de la formation des assistants maternels module 1. cette formation est dispensée dans le cadre d'un réseau de formateurs internes, ce qui permet de valoriser les expertises et compétences des agents du Conseil départemental,
- le renforcement de l'accompagnement des maisons d'assistants maternels en proposant à la fois un accompagnement technique dans la définition du projet d'implantation de la MAM et des rendez-vous réguliers de suivi suite à l'ouverture par une auxiliaire de puériculture. Actuellement, cinq MAM sont en fonctionnement sur les communes de Bengy sur Craon, Sancergues, Neuvy sur Barangeon, La Chappelle Saint Ursin et Bourges. Néanmoins, si ce mode d'accueil tend à se développer (une à deux nouvelles structures ouvrent tous les ans), les projets restent fragiles à moyen terme. Quatre structures ont fermé depuis 2011. Elles étaient situées sur les communes de Quantilly, Saint Germain du Puy, Trouy et Saint Florent sur Cher. Ces fermetures sont essentiellement dues à des difficultés autour de l'évolution de l'équipe et du projet d'accueil. Pour soutenir ces structures, au niveau national, une démarche d'accompagnement se met en place avec la parution d'une charte qualité que les MAM pourront signer avec la Caisse d'Allocations familiales et le Conseil départemental. A l'ouverture, elles pourront bénéficier d'une aide à l'investissement par la Caf. Le département pourrait également apporter une aide aux premiers mois de démarrage en complémentarité de celle octroyée par les communes implantées,
- l'animation du réseau des responsables des établissements d'accueil du jeune enfant pour permettre un meilleur partage des pratiques et des bonnes idées,

- l'ouverture à partir du 1er août du dispositif spécialisé d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés porté par les associations Tivoli et Saint François suite à l'appel à projet ouvert fin 2015.

Pour l'année 2017, le travail sur l'accompagnement du jeune et de ses parents dans le cadre du projet personnalisé à l'enfant se poursuivra en évitant dès que cela est possible l'institutionnalisation au long cours.

Dans ce cadre les efforts devraient principalement porter sur :

- la mise en place d'un nouveau règlement concernant l'accompagnement des jeunes majeurs afin d'harmoniser les pratiques entre les différentes équipes et de favoriser l'autonomie des jeunes,
- le projet d'inclusion des jeunes enfants porteurs de différences dans les modes d'accueil du milieu ordinaire mené en transversalité avec la Maison départementale des personnes handicapées, l'ARS, la DDCSPP, la Caisse d'allocations familiales du Cher et l'ARPPE,
- la construction avec le centre départemental de l'enfance et de la famille, de nouvelles réponses pour la protection du jeune enfant et de ses parents en ouvrant une offre de services globale (accueil de jour, hébergement, accompagnement...) à partir d'une évolution du centre maternel départemental,
- la finalisation du projet de restructuration des centres de planification ou d'éducation familiale

3. Un plan d'optimisation apportant sa pleine mesure sur les ressources 2017

3.1. Le patrimoine immobilier

3.1.1. *Investissement*

En terme de dépenses 2017, le projet de réunification de nombreux services sur un même site se traduira par une première tranche de travaux suite à l'acquisition d'une seconde pyramide en 2016 route de Guerry. L'acquisition de bâtiments et des travaux de réhabilitation de sites sera également inscrite au budget pour le déménagement de centres de gestion de la route et de leurs centres d'exploitation (Bourges et Vierzon).

La gestion du patrimoine du Conseil départemental portera sur des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005, et la mise en sécurité incendie de nos bâtiments. Les opérations porteront aussi sur l'amélioration thermique et énergétique afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Par ailleurs, la direction du patrimoine immobilier continuera à améliorer les conditions de fonctionnement des services utilisateurs. Ces travaux touchent tout le patrimoine bâti du Conseil départemental, que ce soit sur le secteur routier, social ou administratif.

Les recettes proviendront notamment de la cession de l'annexe du palais Jacques Cœur, de la vente du site du Prado à Bourges et des cessions à Vierzon d'un terrain rue du 8 mai 1945 et du site de Bonègue.

3.1.2. *Fonctionnement*

Ce budget sera en augmentation de 2,39 % par rapport à 2016 du fait, en cette année transitoire, des charges de fonctionnement de la seconde pyramide ; ce budget sera à nouveau en diminution dans les années à venir, lorsque l'ensemble des services prévus auront intégré la pyramide et que les bâtiments actuellement occupés par ces services seront cédés ou qu'il n'y aura plus de frais de locations immobilières.

Les recettes attendues en 2017 seront en augmentation par rapport à celles perçues en 2016. Ces recettes proviennent de loyers et redevances de divers sites loués ou mis à disposition par la collectivité ainsi que l'indemnité versée par le SIAEP pour l'utilisation du barrage de Sidiailles.

3.2. La masse salariale

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale, qui représente 95 % de ce poste de dépense, devrait connaître une **baisse de 2% environ** par rapport au budget de l'année précédente traduction de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux adopté en Assemblée départementale d'octobre dernier, **en dépit des hausses réglementaires représentant une augmentation de 1,3% par rapport au BP 2016.**

En dépit des augmentations réglementaires (1) et de la volonté d'accompagner au plus près les agents dans la mise en œuvre du plan d'optimisation (2), l'adoption de nouvelles mesures organisationnelles (3) permet d'opérer des économies importantes de fonctionnement.

3.2.1. *Une augmentation des dépenses de personnel imposée par la réglementation nationale à hauteur de 1,3%*

Les négociations menées par le gouvernement avec les organisations syndicales ont abouti à la revalorisation de certaines dépenses de personnel qui s'impose à l'ensemble des collectivités :

- L'augmentation de la **valeur du point d'indice** de +0,6% au 1er février 2017 et la hausse du SMIC ;

- L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique relatif à la modernisation **des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations** induisant notamment une restructuration et une refonte des grille indiciaire, ainsi qu'une revalorisation salariale pour l'ensemble de nos agents jusqu'en 2020 ;
- L'augmentation des **contributions CNRACL** de +0,05% au 1er janvier 2017.

3.2.2. Un accompagnement au plus près de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux, différentes mesures d'accompagnement ont été adoptées au profit des agents de notre collectivité :

- L'adoption d'un plan de prévention spécifique pour les agents des collèges induisant le recrutement de **contrats aidés** pour soulager les agents victimes de restrictions médicales et permettre de meilleure condition de travail tout en favorisant l'insertion professionnelle des plus fragiles. Ces recrutements s'accompagnent également d'**une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée pour les remplacements** dans les collèges, ainsi que la mise en œuvre d'un **programme médical novateur (GMC)** permettant de limiter les restrictions médicales.
- La **revalorisation du régime indemnitaire** de nos agents à hauteur de 300 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'IFSE. A noter que le régime indemnitaire n'avait pas été globalement réévalué depuis 2005 ;
- L'instauration d'**une prime de départ volontaire** pour les agents dont le poste à vocation à être supprimé suivant les conditions fixées par le plan d'optimisation ;
- Un **conventionnement avec le FIPH** pour assurer une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, ainsi que la création d'une prestation sociale spécifique pour ces agents.

3.2.3. Des économies de fonctionnement importantes engendrées par la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux

Les **premiers effets de l'adoption du plan d'optimisation des services départementaux**, de même que **des efforts significatifs sur le reprofilage de la pyramide des âges et le turn-over** permettent d'envisager une diminution de la masse salariale.

3.3. Les autres dépenses de personnel

A côté de la masse salariale les autres dépenses des ressources humaines représentent des dépenses de moindre importance.

Les dépenses relatives **aux élus et aux groupes d'élus** connaissent une légère diminution compte tenu de la diminution des frais de déplacement.

Les crédits prévus **pour la formation** sont stables compte tenu de la mise en œuvre du plan d'optimisation et des réorganisations des directions qui en découlent. Il convient de maintenir les crédits sur ce poste budgétaire pour permettre aux agents de monter en expertise et en polyvalence afin de faire face à ces enjeux.

Les frais de déplacements diminuent compte tenu du redéploiement du parc automobile et de la note de service relative à la rénovation de l'indemnisation des frais de déplacement qui permettent de favoriser l'utilisation des véhicules de service en lieu et place des véhicules personnels des agents. A moyen terme le projet de regroupement des services sur un même site géographique permettra d'accentuer la diminution de ce poste de dépense.

Les autres dépenses en faveur du personnel concourant aux avantages sociaux des agents de la collectivité sont maintenues par rapport à 2016 : la subvention au Comité des Œuvres Sociales, les aides sociales au personnel en difficulté, les conventions de restauration collective, le financement d'un berceau dans une crèche inter-entreprise, la médecine du travail, la prise en charge des honoraires médicaux, des contre-visites médicales et des dépenses diverses pour les personnels en situation de handicap.

Les **recettes** sont en hausse compte tenu notamment du **conventionnement avec le FIPH**, du **subventionnement de la démarche GMC** par le Fonds national de Prévention et de l'application des dispositions réglementaires imposant une **refacturation des salaires des agents mis à disposition** dans les satellites du Département.

3.4. Informations diverses en application de l'article D3312-11 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la réforme intervenue par décret 2016-841 du 24 juin 2016 certains éléments complémentaires doivent être portés à votre connaissance :

1. Structure des effectifs :

Catégorie de l'agent	Total
APPRENTI	6
CONTRACTUEL	141
CONTRAT AIDE	16
ETUDIANT	7
STAGIAIRE	76
TITULAIRE	1421
Total général	1667

Le nombre d'agents par catégorie rémunérés au 31/08/2016

2. Eléments de rémunération

Traitement indiciaire :

Catégorie de grade	Moyenne de Indice majoré agent	Min de Indice majoré agent	Max de Indice majoré agent
A	599	349	1086
B	455	332	568
C	357	321	485

Indice majoré hors NBI au 30/09/2016

- **Régime indemnitaire** : le régime indemnitaire est en cours de modification suite à l'obligation réglementaire de transposer l'indemnité de Fonction Sujétion et Expertise dans notre collectivité ; une enveloppe supplémentaire de 300 000€ a été actée dans le cadre de l'adoption du plan d'optimisation des services départementaux.

- **Nouvelle Bonification Indiciaire :**

	Nb de points NBI								Total général
	10	13	15	20	25	30	35	50	
Décret NBI	10	13	15	20	25	30	35	50	
2006-779	98	16	56	3	47		9	1	230
2006-780	17		10	55		2			84
90-806			11						11
92-112 article 1 n°5	1								1
93-55				13					13
93-92 article 1 n°6		58							58
94-140 article 4 n°1	1								1
(vide)			1	1					2
Total général	117	74	78	72	47	2	9	1	400

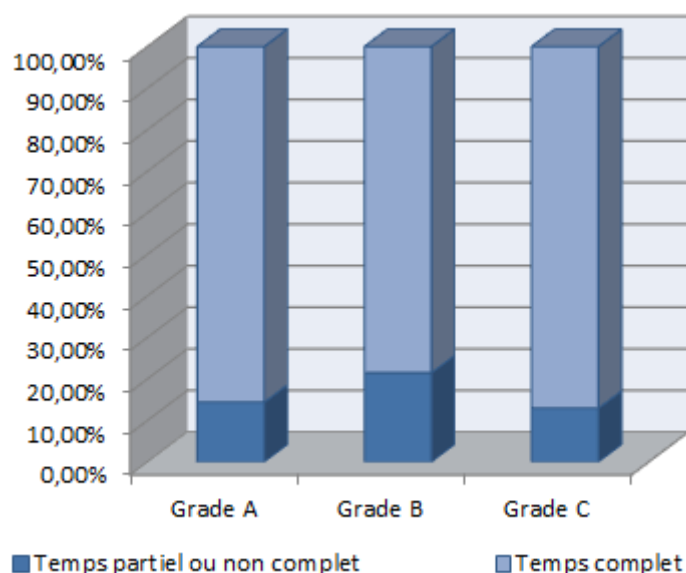
NBI au 31/08/2016

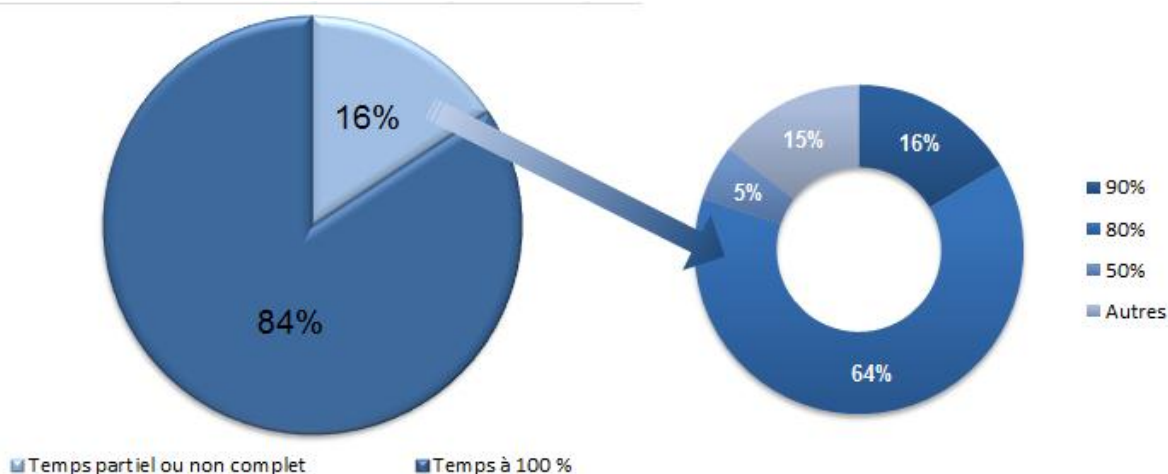
- **Heures supplémentaires rémunérées :**

Type d'heures	Montant	Nombre
HEURES COMPL.	10 070,03 €	999,69
HEURES SUPPLEM. NUIT	48 005,12 €	1589,9
HEURES SUPPLEM. TX1	73 132,34 €	5171,9
HEURES SUPPLEM. TX2	12 853,17 €	885,15
HS APPRENTIS	76,08 €	10,01
HS DIM/FERIES+14	2 079,38 €	87,75
HS FORF DIM	88,00 €	2,75
HS FORF JOURS	841,32 €	56,02
HS FORF NUIT	828,00 €	34,5
HS NUIT +14	44,07 €	1
HS NUIT +14H	9 398,53 €	297,25
H. SUP. DIM. FERIES	7 925,86 €	319,77
NUIT FRACT +50%	51,60 €	4
	165 393,50 €	9459,8

- **Avantages en nature :** Aucune modification n'est apportée comparativement aux années précédentes

3. Durée effective du travail : Aucune évolution du temps de travail est prévue en 2017, ce temps de travail est conforme au dernier protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.





4. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel fait l'objet d'une présentation détaillée dans le plan d'optimisation des services départementaux adopté en Assemblée départementale du 17 octobre dernier.

3.5. Les Systèmes d'information

Le cadre global d'intervention des Systèmes d'Information pour l'exercice 2017 s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ».

3.5.1. Les projets en investissement

Elles constituent pour partie les crédits de paiement nécessaires aux grands projets retenus dans le cadre du Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Informations 2015-2021 à répartir entre les projets des services métiers, les moyens des services et les infrastructures de télécommunications et informatiques :

- Plan de Continuité et de Reprise d'activité
- Commande Publique
- Dématérialisation des processus et des documents du CD 18
- Postes de travail de demain

3.5.2. Les projets en fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement proposées pour 2017 sera en hausse de 2,55 % pour ce qui concerne les dépenses contraintes et dites « coûts partis » (par rapport au budget primitif de 2016). Certains contrats de maintenance des logiciels métiers ont été arrêtés.

Elles ont été calculées sur la base du budget dit « base zéro » et des « coups partis dus sur les projets 2016 » en ne retenant que les dépenses obligatoires liées à des contrats et/ou marchés notifiés avec une révision annuelle de l'ordre de 3% en moyenne.

Sauf pour les contrats et/ou marchés notifiés qui sont indexés sur le dollar, dans ce cas l'augmentation est plus élevée.

La politique de la collectivité étant de développer la mobilité, cela entraîne une hausse des frais de fonctionnement de télécommunication de 7,57 %.

Les dépenses dites « contraintes » se décomposent comme suit :

1. les crédits de paiement nécessaires aux dépenses « contraintes » liées aux progiciels métiers utilisés dans les services départementaux
2. les dépenses liées aux infrastructures de télécommunication
3. les dépenses liées aux serveurs centraux
4. les dépenses liées aux moyens informatiques et de télécommunication des services
5. l'ensemble des dépenses en télécommunication des réseaux du département en voix données images avec les communications via :
 - la fibre optique,
 - les liaisons distantes de type adsl,
 - la téléphonie fixe,
 - la téléphonie mobile,
 - les pc portables, smartphones et tablettes numériques connectées par réseaux 3 ou 4G.

A ces dépenses « contraintes » obligatoires, devront être nouvellement prévus les budgets nécessaires auxancements de nouveaux projets pour 2017 soit une dépense totale se décomposant comme suit :

- suite et fin de l'augmentation des débits des sites.
- postes en libre-service dans les maisons départementales de solidarité.
- les abonnements pour 27 tablettes de la Direction de l'animation et du développement social des territoires (DADST).
- les abonnements pour 10 smartphones de la Direction de l'animation et du développement social des territoires (DADST).
- diverses prestations d'assistance nécessaires au maintien en condition opérationnelle du Système Informatique.
- abonnement à une plate-forme pour consultation par les entreprises des marchés locaux du Département.

C'est donc un budget total en augmentation de 4,44 % par rapport au budget précédent qu'il est proposé d'inscrire pour 2017 en dépenses réelles de fonctionnement pour les systèmes d'information.

Enfin, il conviendra de prévoir une recette réelle correspondant au remboursement des charges assurées par le Conseil Départemental pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique ».

3.6. Les Technologies de l'Information et de la Communication

Le cadre global de l'exercice 2017 s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus au Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Cher voté en juin 2012 par l'Assemblée départementale.

3.6.1. Les projets en investissement

Les dépenses d'investissement correspondent à la subvention d'équipement décidée lors de la séance du 25 novembre 2013 de l'Assemblée départementale et versée par convention au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans..

Ces subventions portent sur une autorisation de programme d'un montant de 8 M€ correspondant à la première convention signée pour cinq ans pour le déploiement du réseau de très haut débit (fibre optique et montées en débits cuivre et radio) sur tout le territoire du département.

3.6.2. Les projets en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à la subvention de fonctionnement décidée lors de la séance du 25 novembre 2013 de l'Assemblée départementale et versée par convention au Syndicat Mixte Ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans.

3.7. L'administration générale

S'agissant de l'administration générale, la poursuite de la recherche d'une plus grande efficacité va concrètement se matérialiser de la façon suivante sur 2017 dans les domaines suivants :

- Courrier : Les tarifs du courrier augmenteront de 3,1% en moyenne sur 2017. Pour que les conséquences de ces hausses demeurent contenues, les mesures en place (l'email comme principal mode d'envoi à destination des personnes morales, envoi en écopli...) devront être renforcées.

- Juridique : en 2016 des réévaluations ont été constatés sur l'assurance dommages aux biens et l'assurance statutaire. Du fait d'une sinistralité forte. Afin de limiter les éventuelles hausses pour les prochaines années sur l'assurance dommages aux biens, des travaux de sécurisation ont été mises en œuvre ou le seront prochainement sur les sites les plus à risques.

- Logistique et technique : L'augmentation de 3 à 5 ans de la durée des marchés de location et de maintenance des copieurs permettra de proposer une diminution de budget.

3.8. Cabinet, Communication et solidarité internationale : ouverture du Cher sur le monde

En 2017, comme en 2016, le **Cabinet** participera de façon pleine et entière à l'effort de maîtrise des dépenses demandées à l'ensemble de la collectivité départementale. Le cabinet, au travers de ces différentes missions – communication et solidarité internationale- inscrira son action en se conformant aux objectifs départementaux en veillant, partout où cela est possible, à rechercher des postes d'économies sans pour autant amoindrir les services rendus par exemple aux anciens combattants, à la distribution des colis de Noël mais aussi dans le cadre des relations entretenues avec les différents partenaires. Au budget primitif 2017, une nouvelle diminution du budget du cabinet sera proposée qui s'inscrira dans la politique départementale.

En 2017, la **Direction de la communication** souhaite s'inscrire pleinement dans l'effort budgétaire demandé à l'ensemble de la collectivité. Rappelons qu'au budget primitif 2016, le budget de la communication a baissé de près de 20% alors même que nombre de travaux, les années précédentes confiés à des organismes extérieurs, ont été internalisés. L'année 2016 s'est conclue sans budget supplémentaire ni décision budgétaire modificative en faveur de la direction de la communication qui s'est adaptée en respectant intégralement son enveloppe financière. Ce changement de cap a nécessité de nouvelles méthodes de travail sur de nouveaux projets avec de nouvelles ambitions en matière d'attractivité du territoire.

Dans le cadre des orientations budgétaires 2017, la direction de la communication s'adaptera aux nouveaux efforts qui lui sera demandé tout en poursuivant avec qualité et professionnalisme ses objectifs à la fois de communication interne et externe. 2017 sera l'année pleine du programme culturel et festif des 4 saisons et pour lequel toute la direction sera mise à contribution dans l'enveloppe budgétaire qui lui sera consacrée. Le défi est clair : communiquer efficacement, mieux et bien avec autant voire moins de moyens.

En ce qui concerne **la solidarité internationale**, le Département entend poursuivre, dans une enveloppe financière s'inscrivant dans les efforts budgétaires demandés à la collectivité départementale, son engagement à l'international. Ainsi, le Département s'attachera à valoriser, sur le territoire du Cher, les projets de développement initiés par les acteurs locaux et financés par le Conseil départemental. Un accent particulier sera mis ainsi sur l'attachement aux valeurs départementales par les projets financés qui devront, d'une façon ou d'une autre, concourir à l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, le Département apportera aussi son soutien au forum des associations organisé dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale.

Mes chers collègues, je vous invite à prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires pour 2017 et à en délibérer.

Le président,

Michel AUTISSIER